



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/56/5/Corr.1
20 décembre 1985

FRANCAIS

Quatrième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Gênes, 9-13 septembre 1985

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

CORRIGENDUM

Page 43

III. G. RECOMMANDATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS DE
RECEPTION FLOTTANTES DANS LA ZONE DE LA MER MEDITERRANEE

Le paragraphe 6 se lit de la manière suivante:

Notant en particulier que les installations de réception flottantes qui
seraient mises en place en Méditerranée pourraient devenir rapidement
opérationnelles et compléter les installations de réception terrestres,
qu'elles pourraient être économiquement viables dans certaines conditions et
techniquement réalisables et qu'elles pourraient être exploitées par une
société privée ou autre entité,

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.56/5
30 septembre 1985

FRANCAIS
Original: Anglais

Quatrième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Gênes, 9-13 septembre 1985

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

TABLE DES MATIERES

	Page
I. CORPS DU RAPPORT	1 - 21
II. DECLARATION DE GENES SUR LA DEUXIEME DECENNIE MEDITERRANEENNE	22 - 24
III. RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES	25 - 47
Annexe I	LISTE DES PARTICIPANTS
Annexe II	MESSAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE
Annexe III	DECLARATION DU DIRECTEUR EXECUTIF
Annexe IV	ORDRE DU JOUR
Annexe V	LISTE DES DOCUMENTS
Annexe VI	REPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR 1986-1987
Annexe VII	MOUVEMENTS DE TRESORERIE, 1985-1987
Annexe VIII	BUDGET APPROUVE POUR 1986-1987

INTRODUCTION

1. La Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, qui s'est tenue à Athènes du 10 au 13 avril 1984, tenant compte du fait que l'année 1985 marquerait le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée à Barcelone (Espagne), a accepté l'invitation de la République d'Italie de convoquer la quatrième Réunion des Parties contractantes, au niveau ministériel, à Gênes (Italie) en septembre 1985.
2. L'objet de la Réunion était de réaffirmer la volonté politique des Parties contractantes de protéger et de renforcer la qualité de la mer Méditerranée en agissant en coopération.
3. La quatrième Réunion ordinaire des Parties contractantes s'est tenue au Palais Tursi, à Gênes (Italie) du 9 au 13 septembre 1985.

PARTICIPATION

4. Les délégations de 16 Etats côtiers de la Méditerranée ainsi que de la Communauté économique européenne ont participé à la Réunion. Le délégué d'un Etat Membre des Nations Unies a participé à la Réunion comme observateur.
5. Les représentants de neuf organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et de huit organisations intergouvernementales et non-gouvernementales ont assisté à la Réunion en qualité d'observateurs.
6. L'annexe I au présent rapport donne la liste complète des participants.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la Réunion

7. La séance d'ouverture a été précédée de consultations officieuses entre les chefs de délégations, le lundi 9 septembre 1985.
8. La Réunion a été ouverte par S.E. M. Zivorad Kovacevic, Président de la troisième Réunion ordinaire des Parties contractantes, qui, au nom de tous les participants, a remercié le Gouvernement italien et les autorités de la Ligurie et de la ville de Gênes de leur aimable invitation. Il a souligné que les données recueillies dans le cadre du Plan d'action indiquaient que des mesures plus énergiques étaient nécessaires pour réaliser les objectifs que les Parties contractantes s'étaient fixés dix ans auparavant. Le Plan d'action pour la Méditerranée avait acquis davantage de vigueur et de maturité. Tant le grand public que les gouvernements avaient pris davantage conscience du fait qu'il fallait faire quelque chose pour enrayer les changements défavorables.
9. Le Président de la troisième Réunion ordinaire a mentionné le rôle joué, pendant la durée de son mandat, par les membres du Bureau, qui ont fourni des orientations politiques au secrétariat et ont su interpréter non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la Convention et du Plan d'action. Il a souhaité la bienvenue aux observateurs de l'Albanie et il a exprimé l'avis que, pour que le Plan d'action se concrétise, les Etats côtiers devaient manifester plus fermement leur volonté politique.

10. Le Ministre italien de l'écologie, S.E. Monsieur Valerio Zanone, a fait une déclaration et a donné lecture d'un message du Président de la République italienne, S.E. Monsieur Francesco Cossiga.

11. Au nom de la Réunion, le Président a exprimé sa gratitude au Président de la République italienne et à S.E. M. Zanone et il a proposé que le texte du message soit inclus dans le rapport de la Réunion, laquelle a approuvé cette proposition. (Annexe II).

12. Le Président de la région de la Ligurie, M. Rinaldo Magnani, a souhaité la bienvenue aux participants à la Réunion. Il a fait mention du patrimoine que la Ligurie avait en commun avec les autres régions et les Etats riverains de la mer Méditerranée et a souligné qu'il importait de sauvegarder cette mer commune en tant qu'écosystème marin dont dépendait la qualité de la vie de la communauté méditerranéenne.

13. M. Fulvio Cerofolini, maire de Gênes, a pris la parole pour exprimer la satisfaction de la ville de Gênes d'avoir été choisie comme lieu de réunion de la conférence ministérielle. Il a évoqué de la nécessité de concilier le développement technologique et l'amélioration de l'environnement et des efforts déployés par la ville de Gênes dans ce domaine.

14. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif du PNUE, M. M.K. Tolba, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du PNUE et a notamment formulé des vœux de bienvenue aux observateurs de l'Albanie, pays qui participait pour le première fois à une réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

15. Il a exprimé sa gratitude au peuple et au Gouvernement italiens non seulement pour avoir accepté d'accueillir la Réunion mais aussi pour leur appui constant et généreux au mouvement de sauvegarde de la mer Méditerranée.

16. Le PNUE, a-t-il dit, a considéré que cette réunion se situait à un moment critique de la brève histoire du Plan d'action pour la Méditerranée. Dans des conditions très difficiles, de nombreux résultats avaient été obtenus en très peu de temps. Le Plan d'action était devenu un modèle, non seulement pour les autres accords du PNUE sur les mer régionales, mais aussi pour d'autres accords internationaux destinés à traiter d'une vaste gamme de problèmes écologiques.

17. Après avoir abordé quelques questions particulières concernant divers éléments du Plan d'action, le Directeur exécutif du PNUE a déclaré que les données fournies par le MED-POL étaient de la plus haute qualité et il s'est félicité de ce que dans la phase II du MED-POL, l'accent soit mis sur la recherche systématique.

18. S'agissant du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires, le Directeur exécutif a déclaré que la première phase du Plan présentait un intéressant tableau du bassin méditerranéen, façonné par une histoire commune. Il était essentiel que les Etats tiennent pleinement compte des autres scénarios de développement qui découleraient du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires.

19. Il a demandé instamment aux Parties contractantes de prendre des mesures immédiates pour protéger les zones présentant une importance écologique spéciale et les mammifères marins menacés de disparition et a conclu en proposant que la réunion adopte une déclaration et un programme d'action énonçant des objectifs clairement définis pour la décennie à venir. Ce qu'il fallait, c'était la volonté politique de mettre en oeuvre le Programme d'action tel que les pères fondateurs l'avaient conçu à Barcelone.

20. Le texte de la déclaration du Directeur exécutif figure à l'annexe III du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

21. La Réunion a noté que le règlement intérieur contenu dans le document UNEP/IG.43/6, annexe XI, s'appliquerait à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau

22. Après avoir procédé à des consultations et conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la Réunion a élu à l'unanimité, parmi les représentants des Parties contractantes, les membres du Bureau ci-après :

M. Javier L. Saenz De Cosculluela (Espagne) Président

M. Abderrahmane Boufettas (Maroc) Vice-Président

M. Abdul-Hamid Munajid (Syrie) Vice-Président

Mme Nuran Talu (Turquie) Rapporteur

23. Le Président de la quatrième Réunion des Parties contractantes, après avoir exprimé ses remerciements aux membres sortants pour leur importante contribution, a remercié les délégations de l'avoir élu ainsi que les autres membres du Bureau et a remercié le Gouvernement italien pour avoir accepté d'accueillir la Réunion.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du Jour

24. La Réunion a adopté sans changement l'ordre du jour provisoire (UNEP/IG.56/1) établi par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau (article 10 du règlement intérieur) et reproduit à l'annexe IV du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Organisation des travaux

25. Conformément à l'article 24 du règlement intérieur, la Réunion a décidé de constituer un comité plénier pour examiner les points 10 et 11 de l'ordre du jour. Les autres points de l'ordre du jour ont été examinés en plénière, comme indiqué à l'annexe au document UNEP/IG.56/2.

26. Selon la pratique des réunions précédentes, la Réunion a désigné un de ses vice-présidents, M. A. Boufettas (Maroc) comme Président du Comité plénier.

27. A sa première séance, le Comité plénier a élu à l'unanimité M. Serge Antoine (France) Vice-Président et M. Andreas Demetropoulos (Chypre) Rapporteur.

28. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Réunion a décidé que les séances plénières seraient publiques et les séances du Comité privées.

Point 6 de l'ordre du jour: Pouvoirs

29. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le secrétariat a invité les représentants des Parties contractantes à communiquer leurs pouvoirs pour que le Bureau les examine.

30. Le Bureau s'est réuni le 11 septembre 1985 à cette fin et a constaté que les pouvoirs des délégations de l'Algérie, de la CEE, de Chypre, de l'Égypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie étaient en bonne et due forme et il a fait rapport en conséquence à la Réunion, laquelle a approuvé le rapport oral du Bureau le 12 septembre 1985.

Point 7 de l'ordre du jour: Debat général sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée, 1975 - 1985

31. Toutes les délégations ont participé au débat et ont exposé les activités menées par leur pays en application de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs ainsi que l'expérience nationale acquise à cet égard.

32. Les délégués ont exprimé l'avis que des progrès avaient été réalisés au cours des dix dernières années, en particulier dans le domaine scientifique et dans la réduction de la pollution de la mer Méditerranée par des sources d'émission urbaines. Cependant des problèmes majeurs d'environnement se posaient, qu'il faudrait aborder au cours de la prochaine décennie.

33. Un certain nombre de délégations ont annoncé la ratification par leur pays de divers protocoles.

34. Certaines délégations ont émis l'avis que le MED-POL était le programme relevant du Plan d'action qui était mené avec le plus de succès. Ce programme devait devenir plus efficace et davantage orienté vers les domaines prioritaires. Les activités de surveillance et de recherche offraient aux Parties contractantes d'importants moyens d'apprécier l'état de la mer Méditerranée.

35. Les représentants de la Grèce et de la Turquie ont exprimé leur volonté de procéder à un échange de vues sur les moyens de mettre en pratique l'esprit de la Convention de Barcelone en vue d'assurer l'exécution affective des programmes MED POL en mer Egée.
36. On a noté avec satisfaction que le souci de l'environnement avait permis d'établir une coopération régionale et l'on a exprimé l'espoir que cette coopération s'étendrait à d'autres domaines économiques et techniques. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) était un exemple de coopération féconde entre le Nord et le Sud.
37. On a en outre souligné que c'étaient les mesures prises par chaque pays qui apportaient la contribution la plus importante aux objectifs du PAM.
38. On a reconnu l'appui apporté par les institutions spécialisées et on a suggéré que d'autres institutions (UNESCO (MAB) et PNUD) pourraient également être associées plus étroitement aux activités.
39. De nombreuses délégations ont formulé des observations sur les objectifs spécifiques à réaliser, tels que l'établissement d'installations de réception permanentes ou flottantes dans les principaux ports de la mer Méditerranée, la désignation de sites historiques présentant un intérêt particulier pour la Méditerranée et la protection des espèces méditerranéennes menacées.
40. Certaines délégations ont demandé instamment que les Parties contractantes ratifient à une date rapprochée la Convention MARPOL 73/78, aux termes de laquelle la mer Méditerranée est considérée comme une "zone spéciale".
41. Certaines délégations ont appuyé la proposition visant à adopter un nouveau protocole sur la prévention de la pollution causée par l'exploration et l'exploitation au large. Cependant, d'autres délégations ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'établir de nouveaux protocoles tant que ceux qui existaient n'avaient pas été mis en oeuvre.
42. Il a été exprimé l'avis que les attributions du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, à Malte, devraient être élargie afin d'englober d'autres substances nocives.
43. Plusieurs délégations ont félicité le PNUD et lui ont rendu hommage pour les efforts qu'il déployait en vue d'assurer le succès du Plan d'action pour la Méditerranée, et elles ont formulé le souhait que le soutien à ce Plan serait maintenu et intensifié.
44. Une délégation a formulé l'avis que les coûts administratifs devraient être réduits.
45. Plusieurs délégations se sont déclarées prêtes à accepter les recommandations du Directeur exécutif pour 1986-1987, y compris le programme et le budget proposés pour les deux prochaines années.
46. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

47. Plusieurs délégations ont été d'avis que l'une des principales réalisations obtenues au cours des dix premières années du PAM était l'établissement d'une infrastructure scientifique et administrative, qui constituait une base d'action future à l'égard des graves problèmes écologiques de la mer Méditerranée.

48. De nombreuses délégations se sont félicitées de la publication du Bulletin Medwaves du PAM, une mesure importante pour assurer des échanges d'informations entre les Parties contractantes et susciter une prise de conscience au sein du public.

49. Certaines délégations se sont félicitées de la parution des études dans lesquelles le secrétariat faisait le bilan des dix premières années du PAM (UNEP/IG.56/INF.3 and INF.4) et d'une étude sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNEP/IG.56/INF.5).

50. Certaines délégations ont été d'avis que les pays en développement qui sont Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient besoin de matériel, de moyens d'information et de programmes de formation pour permettre à leurs ressortissants de participer plus activement aux diverses activités relevant du Plan d'action pour la Méditerranée. D'autres délégations ont estimé que le transfert de connaissances techniques était un élément important pour l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée et qu'il convenait d'encourager les mécanismes nécessaires.

51 Le Président de la Commission de l'Accord entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen (Accord RAMOGE) a brièvement fait rapport sur la mise en oeuvre de cet Accord trilatéral signé en 1976 et entré en vigueur en 1981. Il a notamment souligné les réalisations concrètes pour la sensibilisation du public, l'échange d'informations techniques, les études d'apports telluriques qui ont donné lieu à plusieurs campagnes scientifiques en commun. Il a souhaité que ces actions aient valeur d'exemple pour d'autres régions du littoral méditerranéen dans la perspective d'une collaboration renforcée des Pays Méditerranéens.

ADOPTION DE LA DECLARATION DE GENES SUR LA DEUXIEME DECENNIE MEDITERRANEENNE

52. A la fin du débat général, la Réunion a adopté par acclamation la Déclaration de Gênes sur la deuxième décennie méditerranéenne, dont le texte a été révisé et approuvé au cours d'une réunion des chefs de délégation. Le texte de la Déclaration est reproduit à la Section II du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur Exécutif sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée en 1984 et 1985 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1986-1987, avec leurs incidences financières

53. M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour (UNEP/IG.56/3 et Add.1). Il a informé la Réunion que le secrétariat avait reçu de nouvelles ratifications du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée. L'Italie avait ratifié le Protocole

relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée en avril 1985, et l'Algérie, le Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée en mai 1985. En outre, M. Manos a indiqué le montant des nouvelles contributions reçues pour 1985 et les années précédentes.

54. Il a exprimé la satisfaction du secrétariat de ce que, pour la première fois, l'Albanie participe à la Réunion en qualité d'observateur et a offert de prêter à ce pays toute l'assistance requise. Il a remercié la Grèce, pays d'accueil de l'Unité de coordination, de son ferme appui.

55 Au cours du débat général qui a suivi, un grand nombre de délégations se sont félicitées des progrès accomplis au cours des dix dernières années dans l'application du Plan d'action pour la Méditerranée.

56. Une délégation a exprimé l'avis que le budget prévu pour 1986-1987 ne devrait pas être augmenté.

Point 9 de l'ordre du jour: Convention-cadre relative à la protection de l'environnement Méditerranéen et protocoles y relatifs ainsi que leurs annexes

Point 9(a) de l'ordre du jour: Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

57. Le Coordonnateur a présenté le rapport du Directeur exécutif (Chapitre III) et formulé des observations sur les recommandations contenues dans l'annexe I (Chapitre I) au même document.

58. Une délégation a déclaré que son pays n'approuvait pas la recommandation concernant l'élaboration d'un Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution due à l'exploration et l'exploitation au large; et elle a demandé que les dépenses afférentes à ces travaux soient supprimées du budget. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de cette recommandation et ont demandé instamment que l'élaboration de ce protocole soit entreprise.

59. Deux délégations ont émis des réserves au sujet de la recommandation relative à la convocation d'un groupe de travail spécial sur la responsabilité et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

60. Le Coordonnateur a déclaré que la Communauté économique européenne effectuait actuellement des études sur cette question et que la Réunion pouvait supprimer cette Recommandation, étant entendu que la CEE coopérait avec le PNUE dans ce domaine.

61. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a informé la réunion de l'état de ratification des conventions relatives à la pollution du milieu marin et à la sécurité maritime des Etats méditerranéens. Notant que 8 Etats ont ratifié la Convention MARPOL 73/78 et la Convention de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation, il a souligné l'importance que revêtaient pour tous les Etats méditerranéens la ratification et l'application de ces conventions.

62. Le représentant de l'Organisation juridique internationale (IJO) a passé en revue les activités menées par son organisation et le PNUE pour la préparation d'une étude sur l'exploration et l'exploitation au large, et il a suggéré que la proposition du Directeur exécutif et le calendrier destiné à la préparation du protocole dans ce domaine paraissaient être équilibrés. Une délégation a demandé que les travaux du Groupe de travail du PNUE sur le droit de l'environnement soient pleinement utilisés.

63. Au terme du débat consacré à cette question, le Coordonnateur a suggéré que l'une des réunions d'experts sur le protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large se tienne en 1986 et l'autre en 1987 à un coût estimé à 15.000 dollars E.U. chacune, et que le montant de 50.000 dollars affecté à la conférence de plénipotentiaires soit supprimé.

64. Le représentant de la CEE a présenté au nom de la CEE, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce et de l'Italie une proposition visant à mettre en place des installations de réception flottantes dans la zone de la mer Méditerranée, et au nom de la CEE, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie, un projet de recommandation sur la participation au programme Action COST 301 concernant la réduction du risque d'accidents en mer et la prévention de la pollution de la mer Méditerranée grâce à un réseau régional de centres de services au trafic maritime. Quelques délégations, estimant qu'il fallait davantage de temps pour que ces propositions soient examinées par des experts, ont formulé des réserves concernant l'acceptation par leurs gouvernements des recommandations qu'elles contenaient. Le représentant de l'OMI a souligné que son organisation appuyait le principe de la mise en place d'installations était économique et pouvait être utile pour les pays en développement. Le Coordonnateur a souligné que les propositions n'entraînaient pas de charges financières pour le PAM. Le représentant de la CEE a confirmé cette déclaration.

65. La Réunion a ensuite adopté ces propositions avec un petit nombre d'amendements, consistant à mentionner les règlements et instruments internationaux pertinents et à tenir compte de la Déclaration de Gênes. Les recommandations figurent à la Section III (G-H) du présent rapport.

66. La Réunion a également, avec quelques amendements, adopté les recommandations, proposées par le Directeur exécutif et qui figurent à la section III (A) du présent rapport.

Point 9(b) de l'ordre du jour: Mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

67. La Réunion a examiné ce point en même temps que le point 11(c) de l'ordre du jour.

Point 9(c) de l'ordre du jour: Mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

68. La Réunion a pris note de la partie concernant ce point dans le Rapport du Directeur Exécutif.

Point 9(d) de l'ordre du jour: Mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

69. La Réunion a examiné ce point en même temps que le point 11(c) de l'ordre du jour.

Point 9(e) de l'ordre du jour: Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

70. Après un bref débat, certaines délégations ont souligné l'importance qu'il y avait à désigner des aires protégées et le rôle que devait jouer le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées.

Point 9(f) de l'ordre du jour: Autres Questions juridiques

71. La Réunion était saisie du document UNEP/IG.56.INF.5 sur le droit de la mer, ainsi que du rapport du Directeur exécutif.

72. Le représentant de la CEE a informé la Réunion que l'étude sur la création d'un Fonds de garantie interétatique serait prête avant la fin 1985. Un représentant a souligné que cette question était examinée depuis longtemps et qu'il fallait prendre une décision définitive à ce sujet. Le Coordonnateur a fait un bref rappel de la question et a insisté sur le fait que cette étude portait sur l'ensemble de la zone méditerranéenne, et non pas sur une partie de la Méditerranée.

73. La Réunion a pris acte de l'étude sur le droit de la mer et du rapport sur l'état des travaux relatifs au Fonds de garantie interétatique présenté oralement.

Point 10 de l'ordre du jour: Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin Méditerranéen

74. La Réunion en abordant les points 10 et 11 de l'ordre du jour, s'est efforcé de tenir compte dès maintenant de la "Déclaration de Gênes" qui aura des répercussions sur la décennie 1985-1995 et déjà en particulier pour les calendriers des travaux du PAM de 1986 et 1987. En l'état, la Réunion a entendu des interventions et suggestions des responsables des programmes et des autres activités et a modifié sur certains points les calendriers prévus.

75. La Réunion a réitéré son appel aux Parties contractantes, afin qu'elles contribuent à l'application et au développement du Plan d'action pour la Méditerranée en fournissant des ressources en nature pour compléter les montants alloués au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au titre du Budget, en communiquant au secrétariat des données statistiques et autres informations pertinentes et en réfléchissant aux problèmes qui se posent en vue de leur trouver une solution.

76. En ce qui concerne les travaux des réunions, y compris la distribution des points de l'ordre du jour, les délégations relèvent le problème de la coordination entre le Comité plénier et la Plénière et pour les prochaines réunions demandent au secrétariat d'éviter de mentionner les divers documents en se référant à leur cote et de présenter en entier la partie du document soumise pour décision.

Point 10(a) de l'ordre du jour : Plan Bleu

77. Le secrétariat a présenté oralement les documents qui avaient été soumis pour examen (UNEP/IG.56/3, UNEP/IG.56/4, UNEP/IG.56/CRP.1 et UNEP/IG.56/CRP.2 et UNEP/WG.129/8).

78. Le Président du Comité d'orientation, M. F. Ciamelli, a donné de plus amples renseignements sur le rôle et la méthode de travail de ce comité et a exprimé sa satisfaction sur l'évolution récente du Plan Bleu.

79. Le Président du CAR/PB, M. M. Batisse, a exposé le rôle que joue en France l'organisation créée pour servir d'appui administratif, logistique et scientifique au Plan Bleu. Il a indiqué que ce centre d'activités régionales était placé sous le double patronage du Ministère des Relations Extérieures et du Ministère de l'Environnement et qu'il était chargé de la gestion du personnel et des ressources financières mis à la disposition du Plan Bleu soit par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, soit de sources française selon des comptabilités bien distinctes. Un nouvel accord avec le PNUE pour 1986-87 était en cours de préparation et serait prochainement conclu en tenant compte des décisions de la Réunion. La constitution d'une équipe scientifique permanente était en bonne voie et l'on disposait de conseillers de haut niveau pour l'exécution du projet.

80. Le Directeur scientifique du Plan Bleu, M. M. Grenon, a indiqué les progrès réalisés dans le déroulement du Plan Bleu, et a insisté sur l'importance de la nomination par les Structures focales, de correspondants techniques nationaux pour les scénarios.

81. Un échange de vues a eu lieu sur la composition du Comité d'orientation et la réunion a insisté sur le fait qu'il était nécessaire que les membres élus du Comité d'orientation participent activement aux travaux.

82. Le représentant de la France s'est félicité de l'amélioration des relations administratives avec le PNUE et a réitéré l'appui de son pays pour que les activités du Plan Bleu se déroulent de la façon la plus satisfaisante.

83. Après un examen détaillé, la Réunion a adopté les recommandations contenues dans la section III-E-I et le budget figurant dans l'Annexe VIII, section II, chapitre 1.

Point 10 (b) de l'ordre du jour: Programme d'actions prioritaires

84. Le secrétariat a présenté oralement les documents qui avaient été soumis pour examen (UNEP/IG.56/3, UNEP/IG.56/4, UNEP/IG.56/CRP.1 et UNEP/WG.129/8).

85. Le Directeur du CAR/PAP, M. A. Pavasovic a informé la Réunion des progrès accomplis concernant les diverses actions du Programme d'actions prioritaires et il a insisté sur certains éléments qui présentaient un intérêt particulier pour la poursuite du programme:

- (a) la contribution des structures focales nationales existantes du PAP et donc la nécessité de les maintenir en fonction;
- (b) le développement du réseau d'institutions, et
- (c) la nécessité de prendre des mesures pour assurer une participation plus active aux programmes de la part de certaines Parties contractantes, institutions et organisations.

86. Il a aussi exposé brièvement l'expérience déjà acquise en ce qui concerne l'orientation des travaux futurs:

- (a) par l'action directe au sein de projets coopératifs dans le domaine des énergies renouvelables, de l'aquaculture, de la protection des sols et de la réduction des risques sismiques;
- (b) dans les programmes spécifiques relevant de domaines de la plus haute importance pour la protection et l'amélioration de l'environnement méditerranéen - à savoir la gestion des déchets et liquides, les établissements historiques et le tourisme, et
- (c) dans le domaine prioritaire des établissements humains, où la pluridisciplinarité interviendrait dans la planification et la gestion rationnelles des ressources côtières de la Méditerranée, l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'utilisation de la planification intégrée des zones côtières comme moyen d'action approprié.

87. Plusieurs pays se sont déclarés satisfaits de l'état d'avancement du Programme d'actions prioritaires et ont demandé que la question du traitement et de l'évaluation des déchets solides et liquides retienne l'attention comme prévu dans la Déclaration sur la deuxième décennie pour la Méditerranée adoptée par la Réunion.

88. Plusieurs institutions des Nations Unies se sont félicitées du déroulement du Programme d'actions prioritaires et exprimé la volonté de coopérer sur des problèmes d'intérêt commun.

89. La Réunion a souligné l'intérêt:

- d'élaborer des méthodologies appropriées pour une évaluation de l'impact sur l'environnement, afin de les introduire dans la planification de développement des zones côtières - en 1987

- d'établir un réseau de projets-pilote nationaux d'aquaculture en tant qu'élargissement et complément du MEDRAP - en 1988
- d'établir un réseau de projets-pilote sur l'utilisation de l'énergie solaire - en 1988

90. La Réunion a approuvé les recommandations contenues dans la Section III-E-2 et le budget contenu dans l'annexe VIII, section II, chapitre 2.

Point 10(c) de l'ordre du jour:

Aires spécialement protégées

91. Le secrétariat a présenté oralement les documents qui avaient été soumis pour examen (UNEP/IG.56/3 et UNEP/IG.56/4).

92. Le Directeur du CAR/ASP, M. S. Hadj Ali, a donné un aperçu des activités, qui n'avaient commencé que quelques mois avant la réunion. On comptait que le CAR/ASP serait pleinement opérationnel d'ici un à deux mois. Le Directeur a réaffirmé qu'il existait une coopération étroite entre le CAR/ASP et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources.

93. La Réunion a adopté les recommandations contenues dans la Section III-E-3 et le budget qui figure dans l'Annexe VIII, section II, chapitre 3.

Point 11 de l'ordre du jour:

Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (MED POL Phase II)

Point 11(a) de l'ordre du jour:

Surveillance continue

94. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'exécution des programmes de surveillance nationaux et a présenté les documents soumis pour examen (UNEP/IG.56/3, UNEP/IG.56/4 et UNEP/WG.118/9).

95. La délégation de la République arabe syrienne a informé les participants que le Programme national de surveillance était en cours de préparation et serait soumis dès que possible.

96. Après avoir examiné les activités qu'il était proposé d'effectuer au cours des deux années 1986/87, la Réunion a décidé d'adopter les mesures figurant dans la section III-F-1.

97. Le budget proposé pour l'exercice biennal 1986/87 a été examiné et adopté d'un commun accord, tel qu'il figure à l'annexe VIII, Section I, Chapitre 3.

Point 11 (b) de l'ordre du jour:

Recherche

98. Le secrétariat a présenté les documents soumis pour examen (UNEP/IG.56/3, UNEP/IG.56/4 et UNEP/WG. 118/9).

99. Exposant les activités proposées pour 1986-87, le secrétariat a rappelé à la Réunion que la réalisation des activités "B" (Mise au point des formulaires pour les rapports à soumettre en application des Protocoles relatifs à l'immersion, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique), "C" (Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement en Méditerranée) et "E" (Directives et critères pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique) était étroitement liée aux résultats de la Réunion sur l'application technique du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, qui doit se tenir à Athènes du 9 au 13 décembre 1985.

100. Le représentant de l'OMM a informé la Réunion qu'un rapport avait été établi dans le cadre du GESAMP sous le titre "Transport atmosphérique des polluants dans la région méditerranéenne". Le rapport avait été financé par l'OMM et le PNUE et portait le No 26 de la série Rapports et Etudes du GESAMP. Il contenait des données scientifiques sur l'échange des polluants entre l'atmosphère et les océans, y compris les processus de transport, faisait le point des connaissances dont on disposait pour la Méditerranée et formulait des recommandations pour l'étude pilote en cours de préparation. En ce qui concerne le financement, le représentant de l'OMM a souligné que son organisation, de même que les autres institutions spécialisées des Nations Unies, apporte en fait au MED POL une contribution beaucoup plus élevée que le montant prévu au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et qu'un financement mutuel est une condition essentielle pour les activités internationales menées conjointement pour la région. S'agissant des aspects relatifs à la recherche, le représentant de l'OMM a annoncé que l'Espagne fournirait des avions dans le cadre de l'expérience de transport dans la partie orientale de l'Atlantique et la Méditerranée (EAMTEX) pour procéder à des mesures *in situ* des aérosols, des gaz et des paramètres météorologiques nécessaires pour étudier le transport de la pollution vers la Méditerranée.

101. La Réunion a approuvé les activités de recherche proposées pour les deux années 1986/87, telles qu'elles figurent dans la section III-F-2, ainsi que les affectations de fonds correspondantes figurant à l'annexe VIII, Section I, chapitre 4.

Point 11 (c) de l'ordre du jour:

Application scientifique et technique des Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux opérations d'immersion

102. S'agissant de la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, le Secrétariat a présenté les documents pertinents pour examen (UNEP/IG.56/3, UNEP/IG.56/4 et UNEP/WG.118/9).

103. Le Directeur scientifique du Plan Bleu a fait remarquer qu'en éclairant l'avenir et en établissant des prévisions d'évolution de la pollution en fonction des divers scénarios qui seront établis lors de la deuxième phase, le Plan Bleu devrait apporter une contribution importante aux travaux liés au Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Il a souligné l'importance d'avoir une bonne estimation de départ, ou "Point Zéro" (1985) de la pollution globale en Méditerranée et, à cette fin, d'actualiser, dans le programme de 1986, le MED POL X, qui date de 1976 et repose trop sur des estimations indirectes.

104. Après un examen détaillé, la Réunion a adopté les recommandations contenues dans la section III-F-3.

105. A propos de la mise en oeuvre du Protocole relatif aux opérations d'immersion, le secrétariat a présenté brièvement le document pertinent pour examen (UNEP/WG.118/9, annexe VII).

106. Bien que deux pays seulement aient signalé qu'ils avaient délivré des permis d'immersion au cours des dernières années, et tout en observant que l'immersion ne constituait pas une source majeure de pollution en Méditerranée, la Réunion a signalé l'importance qu'il y avait à appliquer le Protocole relatif aux opérations d'immersion.

107. En conséquence, la Réunion a décidé que la création d'un groupe scientifique chargé des opérations d'immersion ne se justifiait pas pour l'instant et que le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique existant actuellement s'occuperait des questions liées à l'application de ce Protocole.

108. Après un examen détaillé, la Réunion a adopté les recommandations contenues dans la section III-F-4.

Point 11 (d) de l'ordre du jour: Critères de la qualité du milieu

109. Le secrétariat a présenté oralement les documents soumis pour examen sur la question des critères de la qualité du milieu proposés pour le mercure dans les produits de la mer et pour les eaux de baignade (UNEP/IG.56/3, UNEP/IG.56/4, UNEP/WG.118/9 et UNEP/WG.118/9/Corr.1.).

110. Après un débat exhaustif sur les critères provisoires de qualité du milieu proposés, pour le mercure dans les produits de la mer, pour les eaux de baignade, pour les coquillages et les eaux conchylicoles, la réunion a adopté les recommandations reprises respectivement dans la section III E, 5, 6 et 7.

Point 12 de l'ordre du jour: Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action

Point 12(a) de l'ordre du jour: Coordination

111. La Réunion était saisie des recommandations du Directeur exécutif et du budget proposé pour 1986 et 1987 contenus dans les annexes I, V, et VI, respectivement, du document UNEP/IG.56/3. Au cours de l'examen de cette question, plusieurs représentants ont souligné que l'Unité de coordination devait jouer un rôle de catalyseur. D'autres représentants ont abordé la question du retard avec lequel les documents étaient publiés et distribués et de la complexité des documents de référence. Ils ont exprimé l'espoir qu'il serait remédié à cette situation. Le Coordonnateur a expliqué les procédures suivies en matière de traduction et de reproduction des documents et a promis d'améliorer la présentation du programme et du budget pour la réunion suivante.

112. Lors de l'examen de la section consacrée au budget pour 1986 et 1987, quelques observations ont été formulées au sujet du poste de "Chef du service Infoterra" figurant au chapitre I et il a été proposé qu'aucun crédit ne soit inscrit à ce titre au budget pour 1987, proposition que la Réunion a acceptée. Il a été décidé de supprimer le crédit de 10 000 dollars prévu au titre de la préparation de la documentation pour le Groupe de travail sur la responsabilité civile et la réparation des dommages ((b) Consultants) et le crédit de 5 000 dollars prévu au titre de la préparation de la documentation pour le Groupe de travail ((b) Consultants), et de ramener le crédit prévu au titre de l'éditeur scientifique à 15 000 dollars pour chacune des années 1986 et 1987. Certaines délégations ont remercié le Coordonnateur de l'esprit de coopération dont il a fait preuve concernant ces modifications.

113. Une délégation a souligné que le Centre PAP de Split était le seul centre régional sans base juridique et qu'il serait bon que le PNUE et le Gouvernement yougoslave concluent un accord pour régulariser la situation. Elle a également mentionné le fait que tous les coûts administratifs de ce Centre étaient à la charge du pays hôte. Le Coordonnateur a déclaré que le PNUE était tout disposé à commencer à rédiger un accord avec la Yougoslavie.

114. Le Coordonnateur a rappelé à la Réunion les propositions formulées lors du débat général par le ministre italien de l'Ecologie afin qu'une étude soit préparée par le secrétariat, en coopération avec le gouvernement italien, en vue d'instaurer des actions régionales en matière de télédétection.

115. Alors que plusieurs délégations ont accueilli favorablement la proposition visant à développer la coopération, d'autres ont réclamé des renseignements et des éclaircissements sur la nature de ces activités et sur leurs incidences financières.

116. A la fin du débat, la Réunion a adopté les recommandations contenues à la section III(C) du présent rapport et le budget correspondant pour 1986-1987 qui figure dans l'annexe VIII, section I, chapitre 1.

Point 12(b) de l'ordre du jour:

Réunions

117. La Réunion n'a pas approuvé la suggestion du Secrétariat visant à réunir un groupe de travail sur la responsabilité civile et la réparation des dommages et un groupe de travail sur le financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et a décidé de remettre à une date postérieure à 1987 la Conférence de plénipotentiaires proposée sur l'avant-projet de Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large.

118. La Réunion a adopté la liste des réunions et le budget pour 1986 et 1987 qui figurent dans l'annexe VIII, section I, chapitre 2.

Point 12(c) de l'ordre du jour:

Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

119. La Réunion était saisie des recommandations du Directeur exécutif contenues dans la section IV de l'annexe I du document UNEP/IG.56/3.

120. Au cours du bref débat qui a suivi, un représentant a proposé que le Centre établisse conjointement avec les Parties contractantes des directives politiques visant à relancer la coopération en vue de lutter contre la pollution par les hydrocarbures; il a émis des réserves concernant la convocation d'une réunion chargée d'examiner la structure et les fonctions du Centre. Un autre représentant a déclaré que cette réunion, susceptible d'envisager un élargissement des fonctions du Centre, pourrait se tenir en 1986 en Malte, siège du Centre.

121. Une délégation a attiré l'attention sur les paragraphes traitant de la protection contre les déversements accidentels d'hydrocarbures dans le document UNEP/IG.56/INF.3 et a demandé qu'une note appropriée soit insérée dans le texte pour préciser que les vues du Directeur du Centre n'avaient pas été sollicitées.

122. Une délégation a posé des questions au sujet du poste d'agent chargé de l'information qui figurait dans le budget proposé pour le Centre. Il a été précisé que cet agent remplissait d'autres fonctions en dehors de celle de l'information. Une autre délégation a suggéré de réduire les fonds alloués au titre de la rubrique "Divers". Le Directeur a répondu à ces observations et s'est déclaré disposé à réduire le montant alloué sous la rubrique "Divers" pour 1986 et pour 1987.

123. Les recommandations, telles qu'elles ont été adoptées par la Réunion, figurent à la section III(b) du Présent rapport, et le budget pour le Centre Regional Méditerranéen de lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures, figure dans l'annexe VIII, section I, chapitre 5.

Point 12(d) de l'ordre du jour:

Formation et échange d'informations

124. La Réunion était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités en 1984 et 1985, ainsi que du rapport de la Réunion des directeurs des Centres d'information des Nations Unies sur le Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/WG.132/3).

125. La Réunion était invitée à examiner les programmes proposés pour 1986-1987 et les budgets s'y rapportant, ainsi que les recommandations contenues dans le document UNEP/IG.56/3, annexe I (V, 6, 7 et 8) et annexe V, en vue de leur approbation.

126. Plusieurs délégations ont suggéré que soient harmonisées la teneur de la déclaration de Gênes et les recommandations proposées figurant à l'annexe I(V) en sorte que soit incluse la Semaine de l'environnement méditerranéen dans la recommandation 7 de l'annexe I(V). Une délégation a proposé que le secrétariat contribue à organiser et à fixer le calendrier de la semaine en question. D'autres délégations ont souligné l'importance qu'il y avait à publier des brochures nationales.

127. Une délégation a demandé que l'un des membres du personnel de l'Unité de coordination soit spécialement formé à assurer la diffusion de l'information et la mise au courant du public sur le Plan d'action pour la Méditerranée et ses activités. Cette suggestion a été acceptée par le Coordonnateur de l'Unité.

128. Le Coordonnateur a informé la Réunion de ce que l'exposition consacrée au dixième anniversaire du PAM était conçue comme une exposition itinérante et il a proposé à toute Parties contractantes qui le souhaiterait de l'accueillir.

129. Le Coordonnateur a remercié les Parties contractantes qui ont établi et distribué des rapports nationaux sur leurs programmes de protection de la mer Méditerranée. Il a invité toutes les Parties contractantes à faire de même et il a fait part de l'intention du secrétariat de tenter, en 1986, une synthèse de l'ensemble de ces rapports.

130. Une délégation a mis en doute la nécessité d'organiser un concours international pour réaliser l'affiche sur la protection de la Méditerranée et elle a donc suggéré que soit supprimé l'élément "concours" de la proposition. Le Coordonnateur a accepté cette demande. En outre, il a proposé de changer l'intitulé "Divers" (chapitre 6) pour les activités de soutien de la semaine de l'environnement méditerranéen.

131. S'agissant de la formation, une délégation s'est enquis de l'utilité du programme de formation assuré par l'Unité de coordination et a demandé que le secrétariat établisse un rapport d'évaluation à ce sujet. Le Coordonnateur a souligné l'importance des programmes de formation pour de nombreux pays, et notamment les pays en développement, et il a exposé à la Réunion les programmes réalisés par l'Unité de coordination. Cette dernière communiquera, dans le courant 1986, en rapport sur le programme de formation du Plan d'action pour la Méditerranée (participants, lieux, dates, frais), sur la profession des stagiaires et sur le rapport coût/efficacité de ce programme

132. Les recommandations adoptées figurent à la section III(C) du présent rapport et le budget pour 1986 et 1987 figure dans l'annexe VIII, section I, chapitre 6.

Point 12(e) de l'ordre du jour. Le système des Centres d'activité régionale

133. La Réunion était saisie du document UNEP/IG.56/INF.8, préparé à la demande du Bureau, sur le statut et les fonctions des Centres d'activités régionale. Elle devait examiner les recommandations contenues à l'annexe I (V, 2 et 3) du document UNEP/IG.56/3.

134. Il a été noté que les renseignements contenus dans le document UNEP/IG.56/INF.8 concernant le Plan Bleu n'étaient pas à jour.

135. Au cours du débat, le Coordonnateur a expliqué brièvement dans quelle intention ce document avait été établi et il a prié la Réunion d'indiquer si, à son avis, les recommandations du secrétariat allaient dans la bonne direction.

136. Après un bref échange de vues, la Réunion a pris acte du rapport. Les recommandations adoptées par la Réunion sont reproduites à la section III(c) du présent rapport.

Point 12(f) de l'ordre du jour:

Position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

137. La Réunion était saisie du rapport du Directeur exécutif publié sous la cote UNEP/IG.56/3 (annexes III et IV) ainsi que des recommandations contenues dans l'annexe I (VII) et de la proposition de constituer un groupe de travail sur le financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

138. Le Coordonnateur a ouvert le débat en indiquant à la Réunion la position des contributions au 31 août 1985, qui n'apparaissait pas dans le rapport du Directeur exécutif. Il a informé la Réunion des contributions reçues pour 1985 et des contributions versées d'avance pour 1986. Il a suggéré que des consultations informelles aient lieu entre les principaux contributeurs afin de parvenir à un arrangement qui permettrait à la Réunion d'adopter le budget pour 1986-1987.

139. Un échange de vues prolongé a eu lieu, au cours duquel certaines délégations ont demandé qu'il n'y ait pas d'accroissement important du budget et ont proposé comme accroissement raisonnable un pourcentage de 5 à 7%. Elles estimaient que les frais généraux (frais fixes) de l'Unité méditerranéenne étaient élevés et qu'il serait dans l'intérêt du programme de les réduire. Cependant, d'autres délégations ont dit qu'elles étaient prêtes à accepter le budget proposé dans le rapport du Directeur exécutif.

140. Une délégation a proposé que l'on procède à un examen de la base de répartition des contributions. D'autres ont fait observer qu'il y aurait lieu d'introduire plus d'égalité dans cette répartition. Certaines délégations n'ont pas souscrit aux propositions tendant à modifier le barème.

141. Une délégation a indiqué qu'il y avait des obstacles constitutionnels empêchant son gouvernement de s'engager financièrement à accepter pour 1986-1987 un budget plus élevé que le budget actuel.

142. Une autre délégation a dit que le budget proposé pour 1986-1987 ne comprenait pas la contribution du PNUE (\$ 50 000). Le Coordonnateur a confirmé que le budget proposé contenait bien une proposition à cet effet (annexe VI- Fonds pour l'environnement).

143. Au cours de l'échange de vues, le secrétariat a présenté une table de comparaison des diverses propositions.

144. A la fin du débat et après plusieurs consultations officieuses, la Réunion a adopté la répartition des contributions pour l'exercice biennal 1986-1987 (Annexe VI).

145. Sur proposition du représentant de la CEE la Réunion prend acte que les Pays membres de la Communauté, ainsi que l'Espagne, s'engagent pour un montant total de 2,329,634 dollars des E.U. pour 1986 et de 2,446,115 dollars des E.U. pour 1987. Ces quatre Pays répartiront le montant entre eux et informeront prochainement le secrétariat des contributions qui seront versées par chaque Pays.

146. Une délégation a déclaré que la répartition des contributions approuvée pour 1986-1987 était interprétée comme ne créant pas de précédent pour les années à venir, qu'il s'agisse du Plan d'action pour la Méditerranée ou de toute autre organisation internationale. Le secrétariat devrait s'engager à présenter, après consultation avec les Parties contractantes, des propositions de rechange sur une nouvelle formule de répartition à leur prochaine réunion.

147. Une autre délégation a déclaré qu'elle avait accepté la répartition dans un esprit de compromis mais que, pour la prochaine réunion, le budget devrait être présenté conformément au barème des quotes-parts utilisé à la réunion de Genève des Parties contractantes (1979).

148. La Réunion a également demandé que le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée soit prorogé pour le biennium 1986-1987 dans ses termes présents.

Point 12(g) de l'ordre du jour: Amendement au règlement financier

149. La Réunion était saisie des paragraphes 147-149 du document UNEP/IG.56/3. Le Coordonnateur a indiqué oralement que la CEE avait proposé une révision du règlement financier pour fournir une information plus claire ainsi que des références au fondement juridique de chaque activité du PAM. Il a souligné que le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée était administré conformément aux règles de gestion financière de l'ONU.

150. Le représentant de la CEE a brièvement commenté l'information donnée par le secrétariat et a déclaré que sa délégation jugeait satisfaisantes les explications apportées.

151. Une délégation a demandé que des rapports de vérification des comptes du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée soient adressés régulièrement aux Parties contractantes. Dans ce contexte, le Coordonnateur a informé la Réunion que les comptes du PNUE faisaient régulièrement l'objet de vérifications et qu'un rapport correspondant était soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Point 12(h) de l'ordre du jour: Adoption du budget et des contributions pour l'exercice 1986-1987

152. La Réunion a approuvé les recommandations figurant à la Section III (D) ainsi que les mouvements de trésorerie (annexe VII) et le budget du programme pour 1986 et 1987 (annexe VIII).

Point 13 de l'ordre du jour: Date et lieu de la cinquième Réunion ordinaire des Parties contractantes

153. Se fondant sur l'article 4 du règlement intérieur, le secrétariat a proposé que la cinquième Réunion ordinaire des Parties contractantes ait lieu du 7 au 11 septembre 1987 au siège de l'Unité de coordination, à Athènes (Grèce).

154. Au cours du bref débat qui a suivi, des délégations ont dit que la date proposée soulèverait des difficultés pour certaines des Parties contractantes. Cette date a néanmoins été adoptée sans changement.

Point 14 de l'ordre du jour:

Autres questions

155. S.E. Monsieur G. Carta, ministre italien de la Marine marchande, a pris la parole devant la Réunion le 13 septembre 1985. Il a indiqué que la mer Méditerranée constitue un patrimoine "commun" et un instrument de paix et de coopération qui doit être préservé pour toutes les générations à venir. Il a fait observer que des progrès avaient été réalisés au cours des dix dernières années mais qu'il restait une oeuvre considérable à accomplir. Il a enfin déclaré que son ministère se tenait prêt à offrir son assistance aux autres Parties contractantes.

156. Les Parties Contractantes ont pris note de la proposition de choisir une zone de démonstration servant de zone expérimentale pour la mise en oeuvre simultanée des dispositions de la Convention (y compris les protocoles y relatifs) et des activités du Plan d'Action pour la Méditerranée. Une suggestion a été formulée pour que soit étudiée par les Parties concernées, la désignation comme zone expérimentale, d'une zone comprenant la région de mise en oeuvre de l'Accord RAMOGE.

157. Une délégation a suggéré que le Président de la quatrième Réunion des parties contractantes adresse une lettre de remerciements au Maire de la ville de Gênes et au Président de la région de Ligurie. Cet hommage figure dans le rapport de la Réunion sous la forme d'une motion de remerciements.

158. Le représentant de l'Espagne a précisé que le Président de la Réunion (Espagne) adresserait ce message de remerciements au Gouvernement italien, au nom de tous les participants.

159. Certaines délégations ont soulevé la question du document UNEP/IG.56/4, contenant le projet de calendrier proposé par le Directeur exécutif pour le Programme. Elles ont souligné l'importance de ce calendrier, qui indique des objectifs précis à atteindre à des dates déterminées.

160. Le projet de calendrier du programme devrait être distribué aux pays membres aux fins d'appréciation et d'examen concerté avec le Bureau avant que toute nouvelle action soit décidée.

Motion de remerciement

161. Au terme de ses travaux, la Réunion a exprimé à l'unanimité ses vifs remerciements au Gouvernement italien, à la région de la Ligurie et à la ville de Gênes pour leur large et généreuse hospitalité ainsi que pour l'efficacité des services qu'ils ont mis à sa disposition. Elle a pris connaissance avec intérêt de la proposition de tenir à Gênes, en 1988, une exposition internationale sur la Méditerranée, consacrée aux grands thèmes qui sont ceux du Plan d'action pour la Méditerranée: l'environnement naturel; les populations de la Méditerranée; les technologies pour la défense écologique de la mer.

Accueillant favorablement la proposition italienne, la Réunion est heureuse que cette exposition se tienne sous le haut patronnage du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 15 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

162. La Réunion a adopté son rapport le 13 septembre 1985.

Point 16 de l'ordre du jour: Clôture de la Réunion

163. A la clôture de la Réunion, le Coordonnateur, au nom du Directeur exécutif, a souligné la signification politique que revêtait la représentation de haut niveau, l'importance des engagements contenus dans la Déclaration de Gênes, et l'esprit de coopération qui avait permis de parvenir à un assentiment général sur les prescriptions minimales communes concernant les eaux de baignade ainsi que sur toutes les questions se rapportant au programme et au budget. Il a remercié les Parties contractantes d'avoir renouvelé leur confiance dans le PNUE et promis que le secrétariat apporterait un soutien complet à la mise en oeuvre du programme approuvé.

164. Le 13 septembre 1985, à 23h 30 heures le Président a déclaré la réunion close.

II. DECLARATION DE GENES SUR LA DEUXIEME DECENNIE MEDITERRANEENNE

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, réunies à Gênes du 9 au 13 septembre 1985;

- ayant examiné leur coopération dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée au cours des dix dernières années et le rôle du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUJ) à cet égard:
- 1. Considèrent positifs les actions déjà entreprises et les progrès accomplis tout en prenant note que la qualité de l'environnement de la mer Méditerranée demande d'accélérer ultérieurement l'action pour sa sauvegarde;
- 2. demeurent convaincues que leur coopération pour la protection de la Méditerranée constitue un bon exemple de la contribution de la protection de l'environnement pour un développement équilibré, et pour une meilleure compréhension entre les peuples de la région.
- 3. considèrent que la santé de la Méditerranée est d'importance capitale pour le bien-être des peuples de la Méditerranée dans leur ensemble;
- 4. considèrent également que la volonté politique et la solidarité de tous les pays concernés sont déjà acquies et que les bases existent pour une action plus concrète pour la protection de leur héritage commun;
- 5. réaffirment leur engagement pour la protection de la Méditerranée par la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée qui est un instrument très utile pour assurer leur action commune;
- 6. réaffirment leur volonté de coopérer pour la protection de l'environnement méditerranéen et pour l'utilisation rationnelle de ses ressources, notamment par l'harmonisation de la législation, l'élaboration de normes communes, par le renforcement des centres de surveillance continue et de recherche, l'établissement de programmes de formation, par un transfert de technologie et la multiplication de formes de coopération technique avec les pays en voie de développement pour les mettre en mesure de faire face à leurs engagements pour la protection de la Méditerranée;
- 7. s'engagent à accélérer la mise en oeuvre de programmes nationaux et internationaux pour atteindre les objectifs des différentes parties du Plan d'action;
- 8. s'engagent à intensifier leur investissement pour la lutte contre la pollution et à intensifier la vigilance sur l'application et le respect des normes concernant la protection de l'environnement;
- 9. décident d'utiliser le budget du Plan d'action en tant que catalyseur pour des projets établis et mis en oeuvre avec des organisations susceptibles d'y contribuer avec ces propres ressources;

10. décident d'accroître leurs efforts pour faire plus amplement connaître les objectifs et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée par toutes les voies d'information appropriées;
11. reconnaissent que le Plan d'action devrait constituer un cadre important pour des activités nationales de développement;
12. reconnaissent en outre que le soutien des organisations internationales, régionales et non-gouvernementales est essentiel pour atteindre pleinement les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée;
13. considèrent que la protection de la Méditerranée nécessite l'appui majeur aux efforts des gouvernements par une accélération des activités orientées vers l'action des Parlements, des pouvoirs locaux, des industries, des organisations non-gouvernementales, des scientifiques, des moyens d'information et du grand public pour redresser la dégradation du milieu marin dans les zones côtières;
14. lancent un appel aux 350 millions d'habitants des Pays riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux 100 millions de touristes qui visitent cette région, pour qu'ils prennent davantage conscience des exceptionnelles valeurs naturelles, économiques et culturelles de la Méditerranée et pour qu'ils s'engagent individuellement et collectivement à la protéger;
15. invitent les Gouvernements à proclamer une Semaine annuelle de l'environnement méditerranéen qui permettrait de faire connaître et encourager les initiatives locales, nationales et régionales pour sa protection;
16. décident de lancer une nouvelle phase de leur effort commun pour accélérer les activités en cours afin d'atteindre des objectifs concrets au cours de la deuxième décennie du Plan d'action;
17. adoptent les dix objectifs suivants à atteindre en priorité pendant la deuxième décennie:
 - a) la mise en place de stations de déballastage pour eaux usées et de traitement des résidus huileux de pétroliers et bateaux dans les ports de la Méditerranée;
 - b) la mise en place en priorité de stations d'épuration appropriées dans toutes les villes de la Méditerranée de plus de 100 000 habitants, et d'émissaires et/ou autres équipements appropriés dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants;
 - c) l'utilisation des études d'impact sur l'environnement comme instrument important pour assurer des activités de développement appropriées;
 - d) la coopération pour améliorer la sécurité de navigation et pour réduire de manière substantielle les risques du transport des substances toxiques dangereuses pouvant affecter les zones côtières ou provoquer la pollution marine;

- e) la protection des espèces marines menacées (par exemple du phoque moine, des tortues marines);
- f) la mise en oeuvre de mesures concrètes pour la réduction substantielle de la pollution industrielle et des rejets de déchets solides en Méditerranée;
- g) l'identification et la protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral;
- h) l'identification et la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines et littorales d'intérêt méditerranéen;
- i) l'intensification de mesures efficaces pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts, la dégradation des sols, et la désertification;
- j) la réduction substantielle de la pollution atmosphérique qui affecte le littoral et l'environnement marin avec le risque de dépôts acides.

III. RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

A. CONVENTION CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS

Les Parties contractantes :

1. Réaffirment la nécessité d'établir un rapport annuel récapitulatif sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, rapport qui devrait être présenté au secrétariat au 30 juin de chaque année.
2. Invitent les Parties contractantes à ratifier le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique.
3. Invitent les Parties contractantes à ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
4. Invitent les Parties contractantes à ratifier la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973 et le Protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78).
5. Invitent les Parties contractantes à ratifier toutes les conventions internationales ayant trait à la protection de l'environnement.
6. Demandent au secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution due à l'exploration et l'exploitation au large.
7. Invitent la Communauté économique européenne à fournir au secrétariat des documents et renseignements sur la responsabilité et la réparation des dommages, résultant de polluants autres que les hydrocarbures.
8. Recommandent que des installations portuaires adéquates de réception soient mise en place en Méditerranée conformément aux dispositions de la Convention MARPOL 1973/78.
9. Accueillent favorablement l'intention de l'Union interparlementaire de convoquer en 1986 son Comité spécial pour l'étude des moyens de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée et invitent le secrétariat à prêter son concours au Comité dans cette tâche.
10. Demandent à toutes les Parties contractantes de participer activement au développement d'un réseau régional de centres de service de trafic maritime afin que toute la Méditerranée puisse être couverte de façon approprié par ce réseau.

B. COOPERATION EN CAS DE SITUATIONS CRITIQUES

Les Parties contractantes:

1. Recommandent que tous les Etats côtiers élaborent et adoptent des plans nationaux d'urgence, condition préalable essentielle à l'établissement d'accords multilatéraux et sous-régionaux d'assistance mutuelle en cas de situation critique.
2. Recommandent que le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures formule des propositions pour l'établissement d'accords de coopération sous-régionaux en cas de situations critiques dues à la pollution par les hydrocarbures.
3. Demandent au Directeur du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de préparer en concertation avec les Parties au Protocole, des orientations politiques pour réactiver la coopération dans le contexte du protocole et d'établir un programme de travail.

C. DISPOSITIONS INSTITUTIONELLES

Les Parties contractantes:

1. Désirent élargir le rôle coordonnateur et catalytique de l'Unité de Coordination pour toutes les composantes du Plan d'action et de la Convention, y compris ses protocoles.
2. Notent avec satisfaction l'implantation renforcée des Centres d'activités régionales pour le Plan Bleu (Sophia Antipolis), le Programme d'action prioritaires (Split) et les Aires spécialement protégées (Tunis). Les accords touchant les Centres devraient être complétés dès que possible.
3. Confirment une nouvelle fois que les Centres d'activités régionales sont des institutions nationales chargées de mettre en oeuvre des tâches spécifiques dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.
4. Confirment que le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL ainsi que les réunions conjointes des Structures focales nationales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires constituent les organismes auxiliaires permanents des Parties contractantes pour les composantes scientifiques-techniques et socio-économiques du Plan d'action.
5. Recommandent que soit convoquée une réunion qui sera chargée d'examiner la structure et les fonctions du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC) et de formuler des recommandations en vue de leur soumission à la 5ème réunion des Parties contractantes qui statuera à ce sujet.

6. Recommandent que le secrétariat mène une étude sur les programmes de formation et de coopération technique ayant trait aux diverses composantes; les résultats de cette étude seront communiqués à toutes les Parties contractantes.
7. Accueillent favorablement les mesures recommandées pour qu'une opération de publicité relative au rôle du Plan d'action pour la Méditerranée dans la protection de la mer Méditerranée contre la pollution soit entreprise, ainsi qu'elle a été proposée par la Réunion des Directeurs des Centres d'information des Nations Unies, en particulier en soutenant la Semaine de l'Environnement de la Méditerranée.
8. Accueillent favorablement la publication du bulletin d'information du Plan d'action pour la Méditerranée "MEDWAVES" et estiment que ce bulletin est un élément important de l'échange d'information.
9. Accueillent favorablement la proposition de l'Italie tendant à ce que le secrétariat étudie les capacités existantes et la possibilité de coopération dans le domaine de la télédétection de l'environnement pour le bassin méditerranéen ainsi que la possibilité de mise en place d'activités régionales et sous-régionales.
10. Décident de tenir la Cinquième Réunion Ordinaire à Athènes (Grèce) du 7 au 11 septembre 1987.

D. DISPOSITIONS FINANCIERERS

Les Parties contractantes:

1. Preignent note de la position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1984-1985.
2. Approuvent la répartition des contributions pour 1986-1987 figurant à l'annexe VI, et les mouvements de trésorerie 1984-1987 figurant à l'annexe VII.
3. Approuvent le budget pour 1986-1987 figurant à l'annexe VIII.
4. Décident de recommander au Conseil d'administration du PNUE l'extension jusqu'à la fin 1987 du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

E. PLANIFICATION INTEGREE DU DEVELOPPEMENT ET GESTION DES RESSOURCES DU BASSIN MEDITERRANEEN

1. PLAN BLEU

Les Parties contractantes:

- (a) Considèrent nécessaire d'établir et de diffuser en première urgence un document à l'usage des Etats décrivant en détail le processus des scénarios, les hypothèses de départ, les données et leurs sources, les objectifs à atteindre et définissant clairement les données à réunir par les Etats et la méthodologie pour permettre d'établir les scénarios nationaux en harmonie et cohérence avec les scénarios d'ensemble;
- (b) Considèrent nécessaire de développer et de maintenir le processus d'interaction Etats-Unité du Plan Bleu tout au long des Phases II et III et de tenir compte des observations et desiderata des Parties contractantes en essayant de les convaincre si des divergences essentielles se manifestaient.
- (c) Réitèrent leur engagement de mener à bon terme l'exercice du Plan Bleu à la fin 1987.
- (d) Accueillent favorablement et approuvent les recommandations de la Réunion conjointe des Structures focales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires.
- (e) Recommandent que soit encouragée et facilitée la participation de toutes les Structures focales du Plan Bleu à l'exercice et, par leur intermédiaire, la participation des institutions nationales.
- (f) Décident que les cinq Structures focales nationales qui suivent deviendront membres du Comité d'orientation en 1986 jusqu'à la fin de la PHASE II: CEE, Egypte, Grèce, Israël et Malte, sous la présidence de la Structure focale nationale de l'Italie. L'Algérie, Chypre, la France, le Liban, la Libye, Monaco et la Tunisie constitueront le Comité d'orientation en 1987 et éliront leur Président (d'un pays du sud) et un vice-président.
- (g) Demandent une étude détaillée par les Parties contractantes des résultats du Plan Bleu et examen de son applicabilité pour les stratégies de développement national - 1988-89.

2. PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

Les Parties contractantes:

- (a) Accueillent favorablement et approuvent les recommandations de la Réunion conjointe des Structures focales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires.

- (b) Recommandent que ceux des Etats qui ne l'auraient pas encore fait désignent les Structures focales nationales du Programme d'actions prioritaires et les invitent à lui accorder un soutien total. Il serait souhaitable que, chaque fois qu'on le jugera opportun et faisable, les Structures focales nationales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires soient identiques, en vue d'assurer un développement harmonieux de la planification intégrée et de la composante "gestion" du Plan d'action.
- (c) Recommandent que soit encouragée la participation d'institutions nationales et d'experts en vue de faciliter la mise en place de réseaux, d'institutions et d'experts apportant leur concours au Programme d'actions prioritaires.

3. AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Parties contractantes

- (a) Invitent le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées à formuler, en coopération avec le secrétariat et d'autres organisations internationales compétentes, des lignes directrices communes destinées à la sélection, l'établissement et la gestion d'aires spécialement protégées.
- (b) Recommandent que soient établis des rapports nationaux sur les aires spécialement protégées existantes et prévues ainsi que sur la législation applicable, et qu'ils soient transmis au secrétariat d'ici le 30 juin 1986 en vue de faciliter la mise en place à bref délai, d'un réseau régional et la coordination avec les autres composantes du Plan d'action.
- (c) Recommandent que toutes les Parties contractantes désignent une Structure focale nationale responsable des aires spécialement protégées.
- (d) Recommandent la ratification du Protocole relatif aux aires spécialement protégées par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone - 1987.

F. PROGRAMME A LONG TERME DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MEDITERRANEE (MED POL - PHASE II)

1. SURVEILLANCE CONTINUE

Les Parties contractantes recommandent les activités suivantes à mettre en oeuvre au cours de la période biennale 1986-1987:

- (a) poursuite des négociations avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL en vue d'accroître les contributions à la PHASE II dans le cadre de leurs programmes nationaux de surveillance; on s'emploiera notamment à améliorer le degré de couverture de la Méditerranée par le programme, ce degré s'avérant actuellement insuffisant, et à assurer une communication plus efficace, régulière et significative des résultats obtenus;

- (b) maintien des contacts avec les centres nationaux de recherche désignés comme participant aux activités de surveillance continue du MED POL - PHASE II en vue de faciliter leur participation au programme;
- (c) fourniture d'équipements, d'une formation et de bourses aux centres nationaux de recherche sur requête des Coordonnateurs nationaux du MED POL et en consultation avec ceux-ci, dans les pays ayant un programme de surveillance continue qui a été signé;
- (d) poursuite de l'appui accordé aux participants au MED POL par le biais des services communs d'entretien, de l'apport de méthodes de références destinées aux études sur la pollution du milieu marin, et grâce aussi à leur participation active aux exercices d'inter-étalonnage afin de les aider à améliorer la qualité de leurs données;
- (e) renfort de la banque informatisée des données MED POL en traitant les données communiquées au secrétariat et établissement périodique des profils de données sur des contaminants d'intérêt spécifique ou général;
- (f) mise au point et expérimentation de nouvelles méthodes de référence destinées aux études sur la pollution du milieu marin et élaboration d'autres normes ou matériaux de référence ayant trait aux paramètres surveillés au cours de la PHASE II du MED POL;
- (g) mise à exécution d'un projet pilote pour évaluer la faisabilité de la surveillance continue des polluants transportés dans la mer Méditerranée par l'atmosphère;
- (h) établissement des états détaillés des sources et des quantités de polluants d'origine tellurique;
- (i) évaluation de la nature et de la quantité de certaines substances atteignant la Méditerranée par des processus naturels à partir de sources telluriques ou maritimes;
- (j) organisation de réunions spéciales plus restreintes de chercheurs et d'experts des centres de recherche participant au programme afin d'examiner les problèmes scientifiques relatifs aux sujets d'une importance particulière pour la mise en oeuvre du programme de surveillance continue, et notamment d'une réunion consultative qui permettrait d'évaluer les résultats de la surveillance des polluants d'origine tellurique, y compris l'efficacité de la méthodologie et des stratégies d'échantillonnage auxquelles on a actuellement recours;
- (k) parrainage de la participation de chercheurs et d'experts aux réunions organisées par d'autres organismes sur des sujets se rapportant aux activités de surveillance du MED POL;
- (l) évaluation de la composante "surveillance" du Programme MED POL. Le secrétariat, en consultation avec les chercheurs et experts méditerranéens qui jouent un rôle actif dans le Programme établira la documentation nécessaire qui sera présentée, en vue d'une évaluation approfondie, au Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, lors de sa réunion de 1987 et soumise ensuite aux Parties contractantes.

2. ACTIVITES DE RECHERCHE

- (a) Au cours de la période biennale 1986/1987, la sélection et le financement des propositions de recherche suivront les procédures avalisées par le Groupe de travail et approuvées par les Parties contractantes.
- (b) Le lien étroit qui associe déjà les composantes "recherche" et "surveillance continue" du MED POL sera renforcé en vue de tirer le meilleur parti possible des résultats des activités de recherche lors des évaluations de l'état de pollution de la mer Méditerranée.
- (c) En vue de faciliter l'évaluation des résultats provenant des projets de recherche individuels, on adoptera une démarche mieux coordonnée dans la mise en oeuvre des projets. On organisera des journées d'étude et des réunions d'experts sur des sujets qui nécessitent une méthodologie commune pour l'échantillonnage et l'analyse ainsi qu'une coordination des travaux entre les centres de recherche.
- (d) Des activités spécifiques proposées pour les sujets de recherche individuels sont énumérés ci-après:

Activité A (Mise au point et essai de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des polluants de la mer)

1. La mise au point de nouvelles méthodes de référence et la révision des méthodes existantes devront étroitement répondre aux exigences de la composante "surveillance continue" du MED POL. Les projets de recherche se limiteront à ceux que l'on considère comme nécessaires pour atteindre cet objectif.
2. Des exercices d'inter-étalonnage seront rendus obligatoires pour les participants au programme de surveillance continue en vue d'assurer la comparabilité des résultats et la qualité des données.
3. On sollicitera quelques projets de recherche qui serviront à mettre au point et à expérimenter des méthodes de référence ayant trait à l'analyse des niveaux et des effets de contaminants chimiques dans les organismes marins.
4. Le Groupe mixte COI/PNUE d'experts sur les méthodes, les normes et l'inter-étalonnage (GEMSI) continuera à prêter son concours pour la mise au point et l'examen des nouvelles méthodes de référence.
5. Il est prévu d'organiser une réunion d'experts et un exercice d'inter-étalonnage en relation avec l'activité "A":
 - examen de nouvelles méthodes de référence pour la détermination de contaminants chimiques (fin 1986);
 - exercice d'inter-étalonnage pour les méthodes de référence ayant trait aux hydrocarbures de pétrole (début 1986);

Activité B (Mise au point des formulaires types pour les rapports à soumettre en application des protocoles relatifs à l'immersion, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique),

Activité C (Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement en Méditerranée),
et,

Activité E (Directives et critères pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique).

1. Ces activités sont directement liées à la mise en oeuvre du protocole d'origine tellurique, et leur orientation se fondera sur les recommandations qui seront formulées lors de la réunion du groupe d'experts sur l'application technique du protocole, à Athènes du 9 au 13 décembre 1985.

Activité D (Etudes épidémiologiques relatives aux critères de qualité de l'environnement)

1. Actuellement, les institutions méditerranéennes qui effectuent des travaux sur les corrélations existant entre la qualité des eaux côtières (eaux de conchyliculture et à usage récréatif) et les effets sur la santé forment un réseau aux liens distendus. On se propose de rendre ce réseau plus cohérent de manière à ce que ces institutions se complètent au maximum et mènent leurs travaux selon les mêmes lignes directrices et en tendant vers un objectif commun. On assurera également la liaison la plus étroite possible avec des programmes similaires réalisés en dehors de la région en vue d'éviter que les travaux ne se recoupent ou fassent double emploi. Il est proposé de convoquer en 1987 une réunion consultative qui aura pour principaux objectifs: (a) d'évaluer et d'harmoniser les résultats des diverses institutions; (b) d'examiner l'impact de ces résultats sur les besoins des programmes de surveillance continue; (c) d'envisager les fondements scientifiques nécessaires pour évaluer les effets de l'application des critères de qualité de l'environnement pour les paramètres pertinents.

2. On prévoit que, début 1986, le projet concernant l'évaluation du méthylmercure chez les populations méditerranéennes et les risques sanitaires qui y sont liés deviendra pleinement opérationnel dans quatre pays méditerranéens au moins (Egypte, Grèce, Italie et Yougoslavie). Au cours de 1986 et 1987, ce projet continuera à être mené conjointement à des études d'appoint réalisées dans d'autres pays et sera éventuellement étendu à d'autres zones susceptibles de présenter des taux anormaux de mercure. Dans un pays au moins, on escompte que la seconde phase du projet (épidémiologie clinique) sera abordée en 1986. Il est proposé de tenir une réunion consultative au cours du second semestre 1986 en vue: (a) d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à cette date; (b) de fournir aux Parties contractantes un rapport intérimaire sur la base duquel pourraient être prises les mesures appropriées de contrôle et de protection sanitaire.

Activité F (Recherche sur les processus océaniques)

1. Il est proposé de poursuivre et de mener à bonne fin l'étude des processus océaniques affectant la répartition des polluants dans la mer Méditerranée et d'établir une bibliographie fournie sur les recherches entreprises dans ce domaine.

Activité G (Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation, la cancérogénicité et la mutagénicité)

1. Les projets de recherche en cours d'exécution sur la cancérogénicité et la mutagénicité des polluants seront plus étroitement associés aux programmes OMS/PNUE/BIT et OMS/EURO sur la sécurité en matière chimique et à d'autres activités actuellement réalisées dans le cadre de l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (AIRC) de l'OMS afin de garantir que les travaux ne se recourent pas ou ne fassent pas double emploi. Les conclusions et les recommandations de la réunion de Rovinj (5-9 novembre 1984) sur la toxicité et la bioaccumulation seront prises en considération lors de l'approbation de nouvelles propositions de recherche.
2. Deux méthodes de référence relatives à ce domaine seront mises au point. L'une concerne la détermination de la toxicité aiguë et l'autre l'évaluation des effets sublétaux de substances toxiques sur les organismes marins (voir aussi paragraphe 7).

Activité H (Eutrophisation et floraisons concomitantes de plancton)

1. En se fondant sur les directives de l'UNESCO concernant l'évaluation de la capacité de réception des eaux à l'égard des substances eutrophisantes, il sera organisé une réunion qui aura pour objet de convenir des méthodes appropriées destinées à l'évaluation de l'eutrophisation et d'identifier les zones fortement eutrophisées. Un projet pilote qu'on se propose de lancer en 1987 devrait comporter des études comparatives de l'eutrophisation dans plusieurs zones côtières; ce projet servira de base à un programme à long terme de surveillance de l'eutrophisation.
2. En fonction de l'analyse des résultats obtenus dans le cadre du programme relatif aux méduses, ce programme sera étendu au cours de la période biennale 1986-1987.

Activité I (Modification des écosystèmes par la pollution)

1. Pour la poursuite de cette activité, il sera tenu compte des conclusions et des recommandations formulées lors de la réunion qui est prévue à l'automne 1985 en vue d'examiner les progrès réalisés dans les projets en cours et de suggérer une méthodologie commune pour l'interprétation des résultats.

Activité J (Effets des pollutions thermiques sur les organismes et écosystèmes côtiers)

1. Il est prévu que les deux projets en cours, approuvés au titre d'études de cas, seront menés à bonne fin en 1986. En fonction des résultats de ces études et du rapport No 24 du GESAMP, il sera décidé de la suite à donner à cette activité.

Activité K (Cycle biogéochimique de certains polluants)

1. Les recherches à venir seront orientées de manière à combler les lacunes qui ont été enregistrées lors de la réunion de Sienna (27-31 août 1984) sur le cycle biogéochimique du mercure. On sollicitera des projets portant sur ces lacunes.

2. On poursuivra les études portant sur la survie de certains agents pathogènes, et notamment de ceux mentionnés à l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique.

Activité L (Processus de transfert des polluants)

1. Outre la poursuite des projets de recherche en cours, il est proposé de procéder à l'examen du transfert des polluants à travers les détroits et d'élaborer un projet pilote qui permettra de déterminer ces échanges et servira de base à une évaluation globale du bilan matériel de certains polluants. Il sera aussi lancé un projet pilote pour l'échantillonnage de la micro-couche de surface en vue d'y déterminer les hydrocarbures et d'autres polluants.

2. En 1986, en se fondant sur les propositions de programme convenues par des experts désignés par les Coordonnateurs nationaux, il sera lancé, dans le plus grand nombre de pays possible, un projet pilote comportant l'étude des polluants dans l'atmosphère. Pour l'échantillonnage, on pourra faire appel aux stations constituant le Réseau de surveillance de la pollution atmosphérique naturelle de l'OMM (stations BAPMON). Si nécessaire, on envisagera de fournir le matériel d'échantillonnage approprié. Des journées d'étude seront organisées en 1987 pour examiner les résultats préliminaires de ces activités.

3. Il est prévu de convoquer en 1987 une réunion restreinte d'experts qui examinera les résultats des projets de recherche en cours sur le transport des polluants par sédimentation et déterminera les besoins ultérieurs de recherche en ce domaine.

3. PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

(a) La mise en application rapide du Protocole est en elle-même une contribution des plus importantes au contrôle des polluants pénétrant dans la mer Méditerranée.

(b) Le secrétariat proposera un ordre de priorité et un calendrier réaliste pour l'élaboration de programmes et de mesures concernant au moins deux substances chaque année, y compris des normes communes d'émission et d'usage, comme l'exige la mise en application du Protocole.

(c) Pour cette proposition, les substances de l'annexe I du Protocole tellurique ainsi que les micro-organismes pathogènes seront étudiés avec une plus grande priorité que le reste des substances de l'annexe II.

(d) Toutes les Parties contractantes devraient ratifier le Protocole d'ici 1987.

(e) L'annexe relative à la pollution atmosphérique dans le cadre du Protocole devrait être adoptée d'ici 1988.

(f) Pour la mise en application du Protocole, il est essentiel que l'enquête sur les sources de polluants qui pénètrent dans la Méditerranée soit faite d'ici la fin de 1986.

4. PROTOCOLE RELATIF A L'IMMERSION

(1) Questions administratives.

- (a) Les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait devraient désigner sans délai les "autorités compétentes", conformément à l'article 10 du Protocole.
- (b) Sur la base des informations fournies par les Parties contractantes, le secrétariat devrait établir et diffuser une liste d'experts et d'institutions susceptibles de fournir une assistance technique sur les questions d'immersion des déchets.

(2) Etablissement des rapports et notification.

- (a) Les rapports adressés au secrétariat par les Parties contractantes conformément à l'article 20 de la Convention devraient comprendre des copies ou tout au moins des résumés des dispositions légales et administratives ayant trait à l'application du Protocole. Il conviendrait que le secrétariat établisse et diffuse des rapports annuels récapitulant les données soumises à ce sujet par les Parties contractantes.
- (b) Les Parties contractantes devraient transmettre au secrétariat des rapports portant la mention "Néant" lorsqu'aucun permis d'immersion n'a été délivré et qu'aucune opération d'immersion n'est intervenue au cours de la période pour laquelle il y a lieu de soumettre des rapports sur les permis délivrés et les opérations effectives d'immersion.
- (c) Les Parties contractantes devraient amender la procédure de consultation préalable provisoire qu'elles ont adoptée à leur deuxième réunion en sorte que le début du libellé de la procédure s'énonce ainsi: "La procédure ci-après qui ne s'applique pas aux boues d'égout et aux déchets de dragage est recommandée..." (Appendice 1).

(3) Définition des expressions mentionnées à l'annexe I et critères à retenir pour l'application de l'article 5 du Protocole.

- (a) Il conviendrait que les Parties contractantes adoptent, à titre provisoire, les définitions énoncées aux paragraphes 1(a) et 1(b) de l'appendice 3 pour les expressions "non toxiques", "se transforment rapidement dans la mer en substances biologiquement inoffensives", "sont rapidement rendues inoffensives dans la mer par des processus physiques, chimiques ou biologiques", et "à l'état de contaminants en traces", telles qu'elles sont citées à l'annexe I du Protocole. Il devrait être tenu compte des implications de ces définitions quand la procédure provisoire de consultations préalable sera appliquée.
- (b) Les Parties contractantes devraient adopter, à titre provisoire, la définition énoncée au paragraphe 1(c) de l'appendice 3 pour l'expression "les composés acides et basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre gravement la qualité des eaux marines", qui figure au paragraphe 8 de l'annexe I du Protocole. Il conviendrait que le secrétariat établisse et diffuse des directives pratiques concernant l'immersion des composés acides et basiques énumérés à l'annexe II du Protocole.

- (c) Les Parties contractantes devraient prier instamment l'Agence internationale de l'énergie atomique de mener à bien son travail sur la définition du seuil de radioactivité pour les déchets et autres matières à faible radioactivité et de mettre cette définition à la disposition des Parties contractantes.
- (4) Surveillance continue et recherche.
 - (a) Il conviendrait que les Parties contractantes concernées incluent des activités de surveillance continue des principaux lieux d'immersion dans leurs programmes nationaux de surveillance continue réalisés dans le cadre du MED POL - PHASE II. Conjointement aux rapports sur les programmes nationaux de surveillance continue, des rapports sur la surveillance des lieux d'immersion devraient être adressés au secrétariat.
 - (b) Les Parties contractantes concernées devraient inciter leurs centres nationaux de recherche à lancer et à mener, dans le cadre du MED POL - PHASE II, des projets de recherche relatifs à l'application du Protocole.
- (5) Relations avec les autres organisations.

Les Parties contractantes devraient favoriser la coopération avec le secrétariat et avec d'autres organisations internationales en ce qui concerne les échanges d'informations scientifiques et techniques sur la prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

Appendice 1 - Procédure provisoire de consultation préalable

1. La procédure provisoire qui suit est recommandée pour éviter les malentendus entre les pays membres dans le cas où ces définitions préliminaires des expressions "non toxique" ou "qui se transforment rapidement" ou "contaminants en traces" (toutes trois figurant à l'annexe 1 du Protocole) seraient invoquées pour justifier l'immersion.
2. Au cas où une Partie envisage l'immersion de substances figurant à l'annexe 1 en se fondant sur ce qu'elles sont "non toxiques" ou "se transforment rapidement", ou n'existent qu'à l'état de "contaminants en trace", elle doit informer l'Organisation aussitôt que possible et au plus tard quatre mois avant le moment de l'immersion envisagée. Tous les renseignements exigés pour la délivrance des autorisations d'immersion de matière (annexe III du Protocole) devront être communiqués. Le cas échéant, une indication des motifs qui auront amené le rejet d'une transformation ou d'un stockage à terre pourra être fournie. L'Organisation transmet ces renseignements aux autres Parties qui pourront répondre dans le délai d'un mois.
3. Si l'une des Parties désire protester contre l'immersion envisagée, elle doit déclarer dans les délais convenus pourquoi elle considère que l'immersion est nocive, et de ce fait non autorisable. Elle peut proposer d'autres méthodes de transformation ou de stockage des déchets. Cette réponse est envoyée à l'Organisation ainsi qu'à la Partie qui a l'intention de procéder à l'immersion. L'Organisation peut être invitée à distribuer aux autres Parties les observations faites. Si une Partie le demande, l'immersion envisagée est ajournée chaque fois que cela sera possible jusqu'à ce que ce cas soit examiné lors d'une prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire des Parties. En l'absence d'accord réciproque remettant ce cas à une prochaine réunion des Parties ou résolvant bilatéralement la question, la Partie envisageant l'immersion, fait connaître aux autres Parties par l'intermédiaire de l'Organisation les mesures qui seront appliquées. Cette réponse sera motivée, en particulier en ce qui concerne les raisons de la nécessité d'entreprendre cette immersion, avant que les Parties n'aient pu être saisies à une réunion ultérieure. Evidemment, la possibilité reste ouverte (prévue par l'article 14 du Protocole) de convoquer une réunion extraordinaire des Parties à la demande des trois quarts des Parties, le cas échéant, avant le moment fixé pour l'immersion.
4. Dans le cas où une immersion a été opérée sans qu'un accord ne se soit fait sur la nécessité de l'immersion ou sur la manière dont elle devait être effectuée, les Parties sont saisies de la question à leur prochaine réunion. Evidemment la possibilité reste ouverte (l'article 14 du Protocole) de convoquer une réunion extraordinaire à la demande des trois quarts des Parties, le cas échéant, avant le moment fixé pour l'immersion.
5. La procédure provisoire indiquée ci-dessus ne modifie pas naturellement l'article 9 du Protocole traitant du cas de situation critique.
6. Cette procédure provisoire ne devra pas être interprétée comme se substituant aux efforts ultérieurs pour perfectionner la définition des expressions citées à l'alinéa 1 ci-dessus. Au contraire, l'expérience acquise par cette méthode de notification et de consultation peut montrer la voie à une interprétation sans ambiguïté de ces expressions.

Appendice 2 - Définition provisoire des expressions mentionnées à l'annexe I et critères provisoires à retenir pour l'application de l'article 5 du Protocole

1. Définition des expressions mentionnées à l'annexe I:

(a) Les substances de l'annexe I énumérées aux paragraphes 1, 2 et 9 de la dite annexe peuvent être considérées comme "non toxiques", "se transformant rapidement dans la mer en substances biologiquement inoffensives" ou "rapidement rendues inoffensives dans la mer par des processus physiques, chimiques ou biologiques" si les épreuves auxquelles sont soumis les déchets ou autres matières que l'on propose d'immerger, y compris des épreuves portant sur la persistance des matières, indiquent que ces substances peuvent être immergées sans entraîner d'effets toxiques aigus ou chroniques, ou de bioaccumulation dans les organismes marins sensibles et typiques de l'écosystème au lieu de l'immersion.

(b) Les substances de l'annexe I énumérées aux paragraphes 1 à 6 de la dite annexe ne sont pas considérées comme "contaminants en traces" dans les trois types suivants de situation:

- si elles sont présentes dans des déchets ou autres matières, par ailleurs acceptables, auxquels elles ont été ajoutées aux fins d'être immergées;
- si elles se trouvent en des quantités telles que l'immersion des déchets ou autres matières pourrait occasionner des effets indésirables, notamment d'éventuels effets toxiques aigus ou chroniques sur les organismes marins et la santé humaine, que ces effets résultent ou non de la bioaccumulation dans les organismes marins, et particulièrement dans les espèces alimentaires; et
- si elles sont présentes en des quantités telles qu'il peut s'avérer pratique de réduire ultérieurement leurs concentrations à l'aide de moyens techniques.

(c) Dans le contexte du paragraphe 8 de l'annexe I, on entend par "composés acides et basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre gravement la qualité des eaux marines" des composés acides et basiques dont l'immersion en mer est susceptible de modifier de plus de 2 unités pH, le pH des eaux réceptrices, après avoir tenu compte d'un délai de 5 minutes de brassage préalable. Tous les autres composés acides et basiques peuvent être considérés comme des substances relevant de l'annexe II.

2. Critères provisoires à retenir pour l'application de l'article 5 du Protocole, dans l'attente de l'examen par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique.

L'immersion de déchets ou autres matières contenant les substances énumérées au paragraphe 1 de l'annexe II du Protocole ne doit être soumise aux dispositions de l'article 5 du Protocole que lorsque ces substances sont contenues à des concentrations importantes dans les déchets ou autres matières. Dans ce contexte, provisoirement, la formule "concentrations importantes" correspondra à 0.05 pour cent du poids pour le plomb et ses composés, ainsi que pour les pesticides et leurs dérivés non couverts par l'annexe I, et également pour des produits chimiques organiques de synthèse autres que ceux mentionnés à l'annexe I, susceptibles de produire des effets nocifs sur les organismes marins ou d'altérer le goût des organismes marins comestibles. Pour toutes les autres substances énumérées au paragraphe 1 de l'annexe II, la formule "concentrations importantes" correspondra à 0.1 pour cent ou plus du poids.

5. CRITERES PROVISOIRES DE QUALITE DU MILIEU PROPOSES POUR LE MERCURE

- (1) Selon tous les éléments dont on dispose sur la base de concentrations actuelles de mercure présent dans les produits de la mer Méditerranée, il apparaît que la consommation de ces produits ne présente pas actuellement de risque pour la population en général.
- (2) Au stade actuel l'adoption de valeurs maximales pour les concentrations de mercure dans les produits de la mer, sur une base régionale commune, ne serait donc pas à priori justifiée.
- (3) Sur la base de l'évaluation de la qualité des produits de la mer Méditerranée par référence à leur teneur en mercure faites par la FAO et le PNUE, les Parties contractantes:
 - (a) prennent note du critère transitoire proposé par le comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires: selon ce critère la dose hebdomadaire admissible provisoirement est de 0,3 mg de mercure, dont 0,2 mg au maximum sous forme de méthylmercure, pour une personne de 70 kg;
 - (b) tiennent compte de ce critère pour établir lorsque les circonstances nationales l'exigent des normes de concentrations maximales de mercure dans les produits de la pêche;
 - (c) utilisent pour la détermination du mercure total dans certains organismes marins la méthode de référence par spectrophotométrie d'absorption atomique à vapeur froide (PNUE/FAO/AIEA/COI, No 8, rev.1, 1984) et du méthylmercure, la méthode de référence par chromatographie en phase gazeuse (PNUE/FAO/AIEA, No 13, 1984). Cependant d'autres méthodes donnant des résultats comparables pourraient être utilisées;
 - (d) incluent dans toute la mesure du possible dans leurs programmes nationaux de surveillance continue l'échantillonnage et l'analyse des espèces de produits de la mer autres que celles déjà retenues au titre de MED POL - PHASE II et dont on sait qu'elles accumulent du mercure;

- (e) limitent les déversements anthropogènes de mercure dans la mer Méditerranée jusqu'à ce que des normes d'émission applicables au mercure aient été formulées en conséquence de l'entrée en vigueur du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et, dans le contexte de l'Article 5 de ce protocole, entreprendre dès que possible l'élaboration des programmes et mesures nécessaires pour le mercure;
- (f) fournissent au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:
- la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les critères nationaux existant pour les niveaux de mercure présent dans les fruits de mer;
 - mesures prises au titre de (b), (c), (d), (e);
 - données d'observation pertinentes à (d).
- (g) continuent à mettre en oeuvre la composante "surveillance continue et recherche" de MED POL - PHASE II, pertinente à l'évaluation de la teneur en mercure des produits de la mer Méditerranée et aux risques affectant tous les secteurs de la population du fait de la consommation de produits de la mer, à savoir notamment:
- identification des groupes de population vulnérables;
 - enquêtes sur les schémas de consommation de produits de la mer chez ces populations;
 - enquêtes sur les doses de mercure présentes dans les groupes de population affectés;
 - études épidémiologiques en vue d'obtenir les informations nécessaires sur les rapports existant entre ingestion de mercure et effets pour la santé;
 - études sur les relations existant entre teneur en mercure total et méthylmercure des produits de la mer et effet de la cuisson sur ces doses;
 - études relatives aux cycles biogéochimiques du mercure en Méditerranée;
 - études des effets du sélénium sur la décroissance de la toxicité du mercure.

6. CRITERES PROVISOIRES DE QUALITE DU MILIEU PROPOSES POUR LES EAUX DE BAINNADE

- (1) La réunion extraordinaire des Parties contractantes (Athènes, 10-13 avril 1984) avait recommandé que soit mise en oeuvre l'adoption de critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu proposés pour les eaux de baignade, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée, et les appliquer autant que faire se peut par des mesures nationales juridiques et/ou administratives appropriées.
- (2) Sur la base des résultats du MED POL VII et de l'analyse des réglementations actuelles nationales ou internationales relatives aux critères de qualité du milieu des eaux de baignade, des propositions ont été soumises au Groupe de travail pour les examiner, en vue de leur transmission aux Parties contractantes.
- (3) Les Parties contractantes:
- (a) pour une période transitoire prennent des mesures garantissant en tant que condition commune minimale que la qualité des eaux de baignade sera conforme aux critères provisoires de qualité du milieu proposés par l'OMS/PNUE relatifs aux coliformes fécaux (reproduits dans le tableau ci-après);
- pendant cette période, les Parties contractantes qui disposent déjà de normes continueront de les appliquer sans modifier leur législation et effectueront des études comparatives entre leurs normes et les critères OMS/PNUE;
 - les résultats de ces études, après l'évaluation par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, seront communiqués à la prochaine réunion des Parties contractantes en vue d'aboutir à des critères communs pour la Méditerranée.
- (b) adoptent une des "Méthodes d'Etude de Pollution marine" sur lesquelles s'appuient les critères provisoires de qualité du milieu comme l'une des deux méthodes de référence. (Méthodes de référence No. 3, "Détermination des Coliformes dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membranes filtrantes", ou No. 22, "Détermination des coliformes dans l'eau de mer par dilution à tubes multiples") à être utiliser en rapport avec ces critères.
- (c) incluent, dans la mesure du possible, toutes les plages publiques à usage récréatif du littoral dans leurs programmes nationaux de surveillance continue établis dans le cadre de MED POL PHASE II;
- (d) fournissent au secrétariat de la Convention les informations les plus complètes possibles sur:
- la législation et les mesures administratives actuelles sur les critères nationaux existant pour les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
 - les mesures prises sur (a) et (b) ci-dessus;
 - les données appropriées de surveillance continue de (c) ci-dessus.

- (e) continuent à soutenir la composante de recherche et surveillance continue de MED POL PHASE II en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles en particulier pour:
- considérer l'organisation d'études comparatives entre les différentes techniques analytiques des indicateurs microbiologiques principaux;
 - développer les techniques d'échantillonnage et d'analyse pour les organismes pathogènes dans les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
 - étudier la survie des organismes pathogènes dans l'eau de mer;
 - élargir le programme d'études épidémiologiques actuel pour obtenir l'information nécessaire sur le rapport existant entre la qualité de l'eau et les effets sur la santé.

Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux à usage récréatif de la mer Méditerranée

Para- mètre	Concentrations par 100 ml à ne pas dépasser		Nombre minimal d'échantillons	Méthode analytique	Méthode d'interprétation
	50% des échantillons	90%			
Coliformes fécaux	100	1000	10	Méthode de référence OMS/PNUE No.3, "Détermination des Coliformes dans l'eau de Mer par la Méthode de Culture sur Membranes Filtrantes", ou Méthode de référence OMS/PNUE No. 22, "Détermination des Coliformes dans l'eau de mer par dilution à tubes multiples".	Ajustement graphique ou analytique à une distribution de probabilité log-normale

7. CRITERES PROVISOIRES DE QUALITE DU MILIEU POUR LES COQUILLAGES ET LES EAUX CONCHYLICOLES

Comme suite aux recommandations de la réunion extraordinaire des Parties contractantes de 1984 relatives à l'adoption des critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu pour les coquillages et les eaux conchylicoles, les Parties contractantes demandent que ces sujets soient pris en considération lors de la quatrième réunion du Groupe de travail pour la Coopération Scientifique et Technique en vue de leur application autant que faire se peut par des mesures appropriées.

G. RECOMMANDATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS DE RECEPTION FLOTTANTES DANS LA ZONE DE LA MER MEDITERRANEE

Les Parties contractantes,

Rappelant que la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, conclue à Barcelone en 1976, et les protocoles y relatifs sont fondés sur la pleine appréciation de la nécessité d'une coopération étroite entre les Etats et les organisations internationales concernées, dans le cadre d'un vaste ensemble de mesures concertées à l'échelon régional, pour protéger et améliorer le milieu marin de la zone de la mer Méditerranée,

Considérant que la Méditerranée est désignée comme une "zone spéciale" dans la Convention MARPOL 73/78, qui prévoit l'application obligatoire de méthodes spéciales pour prévenir la pollution de la mer par les hydrocarbures,

Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Convention de Barcelone relatif à la pollution par les navires, les Parties contractantes prennent toutes mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des navires et pour assurer la mise en oeuvre effective, dans cette zone, des "règles généralement admises sur le plan international" à cet égard,

Conscientes du manque d'installations de réception dans un grand nombre de zones et du fait qu'il faut beaucoup de temps pour en construire à terre,

Prenant acte des conclusions de la réunion d'experts sur les installations de réception flottantes, tenue à Bruxelles les 4 et 5 juillet 1985,

Notant en particulier que les installations de réception flottantes qui seraient mises en place en Méditerranée pourraient devenir rapidement opérationnelles et compléter les installations de réception terrestres, qu'elles pourraient être techniquement viables dans certaines conditions et économiquement réalisables et qu'elles pourraient être exploitées par une société privée ou autre entité,

Notant qu'un appel d'offres devrait être lancé à cette fin,

Invitent les gouvernement à participer activement à la mise en place d'une ou de plusieurs installations de réception flottantes à proximité des ports ou des aires abritées où, compte tenu de l'importance du trafic maritime de pétroliers, de telles installations peuvent être nécessaires pour assurer le respect des règles strictes applicables en matière de rejet;

Encouragent les Parties intéressées à exécuter un projet pilote de démonstration d'une installation de ce type constituant un premier pas vers l'établissement d'un réseau plus vaste;

Appliquent les procédures de contrôle requises, conformément à la réglementation internationale adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI), pour que les navires utilisent les installations de réception pour y rejeter leur eaux de ballast polluées et leurs résidus d'hydrocarbures et rendent compte périodiquement de la situation au PAM (Plan d'action pour la Méditerranée).

H. RECOMMANDATION SUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACTION COST 301 CONCERNANT LA REDUCTION DU RISQUE D'ACCIDENTS EN MER ET LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE AU MOYEN D'UN RESEAU REGIONAL DE CENTRES DE SERVICES AU TRAFIC MARITIME

Les Parties contractantes

Rappelant que la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, conclue à Barcelone en 1976, et les protocoles y relatifs sont fondés sur la pleine appréciation de la nécessité d'une coopération étroite entre les Etats et les organisations internationales concernées, dans le cadre d'un vaste ensemble de mesures concertées à l'échelon régional, pour protéger et améliorer le milieu marin de la zone de la mer Méditerranée,

Considérant que les Etats riverains d'une mer semi-fermée telle que la Méditerranée devraient coopérer entre eux directement ou sur un plan régional en vue de protéger et de conserver le milieu marin,

Conscientes de la remarquable coopération dont les Parties contractantes ont jusqu'à présent fait preuve en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs, ainsi que de la nécessité de maintenir à l'avenir ce degré élevé de coopération,

Conscientes aussi de la nécessité pour toutes les Parties contractantes de ratifier les conventions internationales existantes relatives à la sécurité de la navigation et de se conformer aux directives et aux règles concernant les dispositions de séparation du trafic, les services au trafic et le système d'information concernant les navires adoptées par l'OMI,

Reconnaissant qu'en l'absence d'une assistance, le trafic maritime comporte des risques élevés d'accidents et, par conséquent, représente un grand danger potentiel pour le milieu marin,

Prenant acte avec satisfaction de l'existence du programme de la CEE action COST 301 concernant la réduction du risque d'accidents maritimes et la prévention de la pollution dans les eaux européennes grâce à des systèmes de trafic maritime basés à terre,

Considérant que, dans le cadre du Programme Action COST 301, un projet pilote a été établi en vue d'améliorer la sécurité maritime, la prévention de la pollution et la lutte contre la pollution en Méditerranée, auquel participent certaines Parties contractantes, à savoir l'Espagne, la France, la Grèce et l'Italie.

Considérant que tous les pays qui souhaitent le faire sont invités à participer au projet spécifiquement méditerranéen élaboré dans le cadre du Programme COST 301.

Prenant acte avec grand intérêt des pourparlers bilatéraux qui sont engagés entre les Etats méditerranéens d'Europe et un certain nombre d'autres Etats riverains du bassin méditerranéen afin d'assurer une plus large participation à la partie méditerranéenne du Programme COST 301.

Considérant que la mer Méditerranée doit bénéficier d'une protection plus étendue contre les accidents en mer afin de prévenir la pollution du milieu marin,

Demandent à toutes les Parties contractantes de participer activement au Programme Action COST 301, afin que toute la Méditerranée puisse être couverte de façon appropriée par un réseau régional efficace de centres de services au trafic maritime (RVTS).

ANEXO I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DE PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

ALBANIA
ALBANIE
ALBANIA

** Qazim TEP SHI
Counsellor
Albanian Embassy
Via Asmara 9
00199 Rome
Italy

Nikolla NOSI
First Secretary
Albanian Embassy
Via Asmara 9
00199 Rome
Italy

Tel: 83 80 725

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

** S.E. M. Aissa ABDELLAOUI
Vice-Ministre chargé de l'Environnement
et des Forêts
Ministère de l'Hydraulique, de
l'Environnement et des Forêts
Alger
Algérie

Mohammed el HADI BENNADJI
Sous-directeur de l'Environnement
Ministère de l'Hydraulique, de
l'Environnement et des Forêts
Alger
Algérie

Noureddine GAOUAOU
Secrétaire des Affaires Etrangères
Ministère des Affaires Etrangères
Alger
Algérie

Rachid KHELLOUFI
Conseiller
Ministère de l'Hydraulique, de
l'Environnement et des Forêts
Alger
Algérie

/...

AbdelMalek BENBOUAZIZ
Attaché de Cabinet
Ministère de l'Hydraulique, de
l'Environnement et des Forêts
Alger
Algérie
Tel: 58 38 41

CYPRUS
CHYPRE
CHIPRE

** H.E. Dr. Andreas PAPASOLOMONTOS
Minister of Agriculture and
Natural Resources
Ministry of Agriculture
Tagmatarchou Poulidou 5-7
Nicosia
Cyprus

Fotis POULIDES
Ambassador of the Republic of Cyprus
Permanent Representative of Cyprus to FAO
Piazza Farnese 105
00186 Rome
Italy

Tel 06/6565758

Andreas DEMETROPOULOS
National Co-ordinator for MED POL
Head, Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Natural
Resources
Tagmatarchou Poulidou 5-7
Nicosia
Cyprus

Tel: 403279
Telex: 4660

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

** Antony J. FAIRCLOUGH
Acting Director General for the
Environment, Consumer Protection and
Nuclear Safety
Direction générale de l'Environnement et
de la Protection des Consommateurs et
de la sécurité nucléaire
Commission Economique Européenne
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 235 11 11
Telex: 21877 COMEUR

* Vladimiro MANDL
Chef de la Division Protection et Gestion
des Eaux
Direction générale de l'Environnement de
la Protection des Consommateurs et de
la sécurité nucléaire
Commission Economique Européenne
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 235 11 11
Telex: 21877 COMEUR

* Domenico MILANO
Chef du Service des Relations
Internationales
Direction générale de l'Environnement de
la Protection des Consommateurs et de
la sécurité nucléaire
Commission Economique Européenne
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 235 35 33
Telex: 21877 COMEUR

Jacques VACCAREZZA
Administrateur Principal
Direction générale de l'Environnement de
la Protection des Consommateurs et de
la sécurité nucléaire
Commission Economique Européenne
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 235 51 08
Telex: 21877 COMEUR

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

** H.E. Dr. Aboul Fotouh ABDEL LATIF
Vice President of the Academy of
Scientific Research and Technology
101 Kasr-el-Aini Street
Cairo
Egypt

Tel: 551985
Telex: 93069 ASRT UN

/...

H.E. Amb. Mamdouh Abdel RAZEK
Head of the Department of Diplomatic Corps
Ministry of Foreign Affairs
Cairo
Egypt

Cable: KHARGIA-CAIRO

Gamal Hosny F. EL SAMRA
Counsellor of Environment Affairs Agency
Cabinet of Ministers
Cairo
Egypt

Tel: 54370

Moustafa FAWZI
Under Secretary
Directorate of Maritime Inspection
Ministry of Maritime Transport
Alexandria
Egypt

Tel: 802299
Telex: 54407 FANAR UN

Soheir ZAKI
Counsellor
Department of International Cooperation
for Development
Ministry of Foreign Affairs
Cairo
Egypt

Tel: 721 244
Cable: KHARGIA-CAIRO

El Mohamadi El Sayed EID
Head of Environment Affairs Agency of Egypt
Cabinet of Ministers
11 Hassan Sabry, Zamalik
Cairo
Egypt

Tel: 403809 - 449211

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

** S.E. Mme Huguette BOUCHARDEAU
Ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
14 Bld du Général Leclerc
75014 Paris
France

Tel: 758 12 12

/...

M. OPPENEAU
Conseiller technique du Ministre
Ministère de l'Environnement
14 Bld du Général Leclerc
Neuilly
France

Tel: 758 12 12

Serge ANTOINE
Mission Environnement/Développement
Ministère de l'Environnement
14 Bld du Général Leclerc
Neuilly
France

Tel: 758 12 12

Thierry CHAMBROLLE
Directeur de la Direction de la
Prévention des Pollutions
Ministère de l'Environnement
14 Bld du Général Leclerc
75014 Paris
France

Tel: 758 12 12

Francois BENARD
Représentant le conseil régional de
Provence-Côte d'Azur
Avenue du Prado
13008 Marseille
France

Tel: (91) 76 65 35

Claude ROSSI
Représentant le conseil régional de
Provence-Côte d'Azur
13008 Marseille
France

Tel: (42) 05 04 08

* Didier DESTREMEAU
Conseiller
Ministère des Relations Extérieures
Direction des Affaires Economiques et
Financières, Affaires Générales
37 Quai d'Orsay
Paris 75007

Tel: 555 95 40 ext. 6484

Telex: 042 270819

Mireille JARDIN
Mission Environnement/Développement
Ministère de l'Environnement
14 Bld du Général Leclerc
Neuilly
France

Tel: 758 12 12

Jean-Claude SAINLOS
Chargé de Mission à la Mission
Interministérielle de la Mer
3 place de Fontenoy
75007 Paris
France

Tel: 273 55 30
Telex: 201052 MISMER

Pierre DELABRE
Consul Général de France à Turin
et à Gênes
Consulat de France
via Garibaldi
Gênes
Italie

Tel: 299991

Daniel Georges Joseph DROCOURT
Directeur de l'Atelier du Patrimoine
10 ter Square Belsunce
13001 Marseille
France

Tel: (91) 90 78 74

Maquelonne DEJEANT
Avocat - Enseignante
140 rue Pioch de Boutonnet
Bat. A2
34100 Montpellier
France

Tel: (67) 72 30 73

GREECE
GRECE
GRECIA

** H.E. M. Evangelos KOULOUMBIS
Minister of the Environment, Physical
Planning and Public Works
17, Amaliados and Pouliou Str.
Ambelokipi
Athens
Greece

Tel: 643 73 51

/...

* Christos STREMMENIOS
Ambassador
Via Mercandante 36
Rome
Italy

Tel: 06/859630

* Athina MOURMOURIS
Med-Pol Co-ordinator
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
17, Amaliados and Pouliou Str.
Ambelokipi
Athens

Tel: 64 10 242

Telex: 6374 IHOP

Emmanuel GOUNARIS
Counsellor
Expert on the Law of the Sea at the
Ministry of Foreign Affairs
Athens

Tel: 3634721

Konstantinos TSIGARIDAS
Hydrographer
Expert of the Law of the Sea
Athens
Greece

Avgi MARKOPOULOU
Counsellor of the Minister of Environment
Physical Planning and Public Works
Athens
Greece

Tel: 6437326

Nicholas CHRISTOFORIDES
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
17, Amaliados and Pouliou Str.
Ambelokipi
Athens

Tel: 643 68 88

Telex: 6374 IHOP

Dimitris TSOTSOS
PAP National Focal Point
Chemical Engineer - Environmentalist
PERPA
Environmental Pollution Control Project
147, Patission Street
Athens
Greece

Tel: 865 24 93
Telex: 5028

ISRAEL

** Uri MARINOV
Director
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O. Box 6158
Jerusalem
Israel

Tel: (02) 66 96 71
Telex: 26162 EPS IL

* H.E. Shlomo BINO
Minister Plenipotentiary
Embassy of Israel
Rome
Italy

Tel: 06/874541

ITALY
ITALIE
ITALIA

** H.E. M. Valerio ZANONE
Ministre de l'Ecologie
Ministère de l'Ecologie
Rome
Italie

H.E. M. Gianuario CARTA
Ministre de la Marine Marchande
Ministère de la Marine Marchande
Rome
Italie

* Giovanni FALCHI
Ambassadeur
Colle Farnese
01036 NEPI (Viterbo)
Italie

Tel: 52 00 50

/...

Filippo ANFUSO
Conseiller du Ministre de l'Ecologie
Ministre Plénipotentiaire
Piazza Venezia 11
Rome
Italie

Tel: 6783377

Gerarda D'AGOSTINO
First Officer
Central Board for the protection of the Sea
Ministry of Mercantile Marine
Rome
Italy

Giuseppe MERLO
Regional Government
Liguria
Italy

Tel: 010/5485

Giuliano FIERRO
PAP National Focal Point
Istituto Geologia Università
Palazzo delle Scienze
Corso Europa 30
16132 Genova
Italy

Tel: 205304

Franco CIARNELLI
Chairman of the Steering Committee of
the Blue Plan
Via Barnaba Oriani 73
00197 Rome
Italy

Tel: 878323, 878334
Telex: 611557 CFSROM I.

Luigi MENDIA
Professor
University of Naples
Naples
Italy

Giuseppe Pietro DE RENZI
Central Board for the protection of the Sea
Ministry of Mercantile Marine
Rome
Italy

/...

Ugo SESSI
Chef de Section
Ministère du Trésor - R.G.S./IGAE
Rome
Italie

Tel: 4719/2397

Nicola SARTI
Officer
Ministry of Health
Via Liszt 34
00144 Rome
Italy

Tel: 06/5916941

Tullio LA NOCE
Director of research - CNR
Institute of Water Research
Via Reno, 1
00198 Rome
Italy
Tel: 06/841451

Gianfranco BIAGIONI
Conseiller
Ministère de la Marine Marchande
Rome
Italie

Tel: 5908/Int. 651

Lorenzo VILLA
Senior Research Officer
Higher Institute of Health
V. le Regina Elena 299
Rome
Italy

Tel: 4990-238

Franco MAGI
Conseiller
Ministère de la Marine Marchande
Rome
Italie

Alessandro MATTEINI
Ministero dell'Ecologia
Piazza Venezia 11
Roma
Italia

Tel: 0783377

/...

Luisa PIERANTONELLI
Ministero dell'Ecologia
Piazza Venezia 11
Roma
Italia

Tel: 6783377

Observer:

Albino SACCO
Cassa per il Mezzogiorno
Rome
Italy

MALTA
MALTE
MALTA

** H.E. Vincent C. MORAN
Minister of Health and Environment
Ministry of Health and Environment
15, Merchants Street
Valletta
Malta

Tel: 29930
Telex: 1100 MODMLT MT

Alfred GRECH
Chief Government Medical Officer
Department of Health and Environment
15, Merchants Street
Valletta
Malta

Tel: 26320
Telex: 1100 MODMLT MT

Charles VELLA
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Palazzo Parisio
Merchants Street
Valletta
Malta

Tel: 605731
Telex: 110 MODMLT MT

Edward SCICLUNA
Blue Plan/PAP National Focal Point
Professor and Head
Department of Management Studies
University of Malta
Tal-Qroqq
Malta

Tel: 356-514-342

/...

MONACO

** S.E. M. Cesar C. SOLAMITO
Ambassadeur
Délégué permanent auprès des
Organisations internationales
Villa Girasole
16 Bld. de Suisse
Monte Carlo
Principauté de Monaco

Tel: (93) 30 33 71
Telex: 469796 GENTEL MC

Alain Louis VATRICAN
Secrétaire Général
Centre Scientifique de Monaco
16 Boulevard de Suisse
Monte Carlo
Principauté de Monaco

Tel: (93) 30 31 71
Telex: 469796 GENTEL MC

Michel BOISSON
Adjoint au Directeur du Laboratoire
Centre Scientifique de Monaco
16 Boulevard de Suisse
Monte Carlo
Principauté de Monaco

Tel: 30 33 71
Telex: 469796 GENTEL MC

Raymond VAISSIERE
Directeur du Laboratoire d'Etude des
Pollutions marines
Centre Scientifique de Monaco
16 Boulevard de Suisse
Monte Carlo
Principauté de Monaco

Tel: (93) 30 33 71

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

** H.E. Mr. Abderrahmane BOUFETTAS
Ministre de l'Habitat
Ministère de l'Habitat et de
l'Aménagement du Territoire
Rabat-Chellah
Rabat
Maroc

Tel: 608 14
Telex: 32744 M

/...

Ahmed NAJIB
Directeur de l'Aménagement du Territoire
national
Secrétaire Général du Conseil National
de l'Environnement
Ministère de l'Intérieur
Rabat
Maroc

Tel: 643 84

Abdelkrim MAHASSINI
Directeur de Cabinet
Ministère de l'Habitat
Rabat
Maroc

Tel: 608 14
Telex: 32744 M

Mohamed M'CHACHTI
Directeur de l'Institut Supérieur des
Pêches Maritimes
2 Rue de Tiznit
Casablanca
Maroc

Tel: 22 20 90
Telex: 23823

M'hamed MALITI
Chef de la Division de l'Environnement
Ministère de l'Intérieur
Rabat
Maroc

Tel: 633 57
Telex: 32744 M HABITAT

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

** S.E. Javier L. SAENZ DE COSCULLUELA
Ministro de Obras Públicas y Urbanismo
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
Madrid - 3
España

/...

* Joaquín ROS VICENT
Subdirector General de Formación
Centro de Estudios de Ordenación del
Territorio y Medio Ambiente (CEOTMA)
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
Madrid - 3
España

Tel: 233 71 36; 253 16 00 ext. 2429
Telex: 22325 MINOP

María del Carmen de ANDRES CONDE
Jefe del Servicio de Seminarios y Cursos
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
Madrid - 3
España

Tel: 253 16 00
Telex: 22325 MINOP

Doña Concepción Sáenz LAIN
Directora General Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
Madrid - 3
España

Tel: 23320020
Telex: 22325 MINOP

D. Leandro NAGORE
Director Asuntos Generales
Dirección General Organizaciones y
Conferencias Internacionales
Ministerio Asuntos Exteriores
Plaza de la Provincia 1
Madrid 12
España

Miguel Angel GONZALEZ BERNABE
Director Gabinete Ministro
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
Madrid 3
España

Tel: 2535600
Telex: 22325

SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPUBLICA ARABE SIRIA

** H.E. Mr. Abdul-Hamid MUNAJID
Minister of State for Environment
Damascus
Syrian Arab Republic

* Ahmad Hisham OURFALI
Counsellor for Environmental Affairs
Prime Minister's Office
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 212649
Telex: SYTROL 411903 SY

Hassan-Helmi KHAROUF
National Co-ordinator for MED POL
National Oceanographic Committee
Supreme Council of Sciences
P.O. Box 4762
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 339 754

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

** Hedia BACCAR
Sous Directeur chargée de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture
30 rue Alain Savary
Tunis

Tel: 89 08 63, 810 926
Telex: 13378 TN MINAGR

Salem HADJ ALI
Directeur, SPA/RAC
Institut National Scientifique et technique
d'océanographie et de pêche
2025 SALAMMO
Tunisie

Tel: 276 522
Telex: 14739 MEDRAP TN

Mohammed GHANNOUCHI
Ministère des Transports et des
Communications
24, Avenue de la République
Tunis
Tunisie

Tel: 225 147 ou 650 446
Telex: 15 131 MARMAR TN

/...

Amor ABASSI
Ministère des Transports et des
Communications
24, Avenue de la République
Tunis
Tunisie

Tel: 225 147 ou 650 446
Telex: 15 131 MARMAR TN

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

** H.E. Mustafa AKSIN
Deputy Under Secretary for Economic Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Ankara
Turkey

Tel: 253500

Muzaffer M. EVIRGEN
General Director
General Directorate for Environment
The Prime Minister's Office
Ankara
Turkey

Tel: 181861 250224

Erol IZDAR
Professor, Dokuz Eylul University
Institute of Marine Sciences and Technology
P.K. 478
Izmir
Turkey

Tel: (51) 254 338
Telex: 52889 DBTE TR

Deniz KUTLUK
Turkish Navy
Ankara
Turkey

Tel: (41) 181064

Ertan TEZGOR
First Secretary
Turkish Embassy
8 Vassileos Georgiou B Street
Athens
Greece

Tel: 7245915
Telex: 4498

/...

Nuran TALU
Expert
General Directorate for Environment
The Prime Minister's Office
Ankara
Turkey

Tel: 138835/47

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

** H.E. Mr. Zivorad KOVACEVIC
Member of the Federal Executive Council
Savezno Isvrsno Vijece
Palata federacije
Bulevar Lenjina 2
11070 Beograd
Yugoslavia

Tel: 338 332
Telex: 11448 YU SIV

* Franjo GASPAROVIC
Counsellor
Committee for Building, Housing and
Environmental Protection of SR Croatia
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Yugoslavia

Tel: 447 811
Telex: 22120 TANZG YU

Slavko SOBOT
National Co-ordinator for MED POL
Department of Planning and Environmental
Protection
Committee for Building, Housing, Public
Works and Environmental Protection of
the SR Croatia
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Yugoslavia

Tel: 447 811
Telex: 22120 TANZG YU

Dimitrije KRSMANOVIC
Counsellor to the Committee of
Co-ordination for Environment,
Physical Planning and Housing
Palata federacije
Bulevar Lenjina 2
11070 Belgrade
Yugoslavia

Tel: 330 349

/...

OBSERVER STATES

PORTUGAL

Antonio CARVALHO DE FARIA
Consul-General of Portugal in Milan
Milano
Italy

Tel: 650230 6590480

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES
ORGANISATIONS
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS, ORGANISMOS ESPECIALIZADOS Y OTRAS
ORGANIZACIONES

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y
LA ALIMENTACION

Gabriel P. GABRIELIDES
Senior Fishery Officer
(Marine Pollution)
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
48 Vassileos Konstantinou Avenue
Athens 11635
Greece

Tel: 723 6586, 724 4536
Telex: 2611 MEDU GR

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE
LA SANTE
ORGANIZACION MUNDIAL DE
LA SALUD

J. Ian WADDINGTON
Director
Environmental Health Service
Regional Office for Europe
8 Scherfigsvej
DK 2100 Copenhagen O
Denmark

Tel: 29 01 11
Telex: 15348

Louis J. SALIBA
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
48 Vassileos Konstantinou Avenue
GR 11635 Athens
Greece

Tel: 724 4536
Telex: 2611 MEDU GR

WORLD METEOROLOGICAL
ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE
ORGANIZACION METEOROLOGICA
MUNDIAL

A. KOHLER
Chief, Environment Division
Research and Development Programmes
Department
World Meteorological Organization
41 Giuseppe-Motta
Case postale No. 5
CH-1211 Genève 20
Switzerland

Tel: 34 64 00
Telex: 23 260

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA LA EDUCACION,
LA CIENCIA Y LA CULTURA

Gunnar KULLENBERG
Senior Assistant Secretary of the
Intergovernmental Oceanographic
Commission (IOC)
7, Place de Fontenoy
75700 Paris

Tel: 568.10.00
Telex: 204461 Paris

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION OF UNESCO
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE DE
L'UNESCO
COMISION OCEANOGRAFICA INTER-
GUBERNAMENTAL DE LA UNESCO

Gunnar KULLENBERG
Senior Assistant Secretary of the
Intergovernmental Oceanographic
Commission (IOC)
7, Place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel: 568.10.00
Telex: 204461 Paris

INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION
ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE
ORGANIZACION MARITIMA
INTERNACIONAL

David T. EDWARDS
Head
Programme Section
Marine Environment Division
IMO
4, Albert Embankment
London
United Kingdom

Tel: 735 76 11
Telex: 23588 IMOLDN G

E. RYMARZ
International Maritime Organization (IMO)
4, Albert Embankment
London
United Kingdom

Tel: 735 76 11
Telex: 23588 IMOLDN G

/...

Michel VOIRIN
Director
Regional Oil Combating Centre for the
Mediterranean Sea
Mancel Island
Malta

Tel: 37296, 37297, 37298
Telex: 1464 MW, 1396 MW

UNITED NATIONS CHILDREN'S
FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR
L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA LA INFANCIA

Giacomo GUERRERA
Biblioteca Internazionale ONU
Via Luccoli 25/3
Genoa
Italy

Tel: 293885

UNITED NATIONS CENTRE
FOR HUMAN SETTLEMENTS
CENTRE DES NATIONS UNIES POUR
LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
CENTRO DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA LOS ASENTAMIENTOS
HUMANOS

Paolo RADOGNA
Bulevar Revolucije BR 2
81 000 Titograd
Yugoslavia

Tel: 45 071
Telex: 61 396

OFFICE OF THE UNITED NATIONS
DISASTER RELIEF COORDINATOR
BUREAU DU COORDINATEUR DES
NATIONS UNIES POUR LES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE
8-14, avenue de la Paix
OFICINA DEL COORDINADOR DE LAS
NACIONES UNIDAS PARA EL
SOCORRO EN CASOS DE DESASTRE

Ludovic VAN ESSCHE
Senior Officer
Office of the United Nations
Disaster Co-ordinator

Palais des Nations
1211 Genève 10
Switzerland

Tel: (022) 34 60 12
Télex: 281 48

UNITED NATIONS INFORMATION
CENTRE
CENTRE D'INFORMATION DES
NATIONS UNIES
CENTRO DE INFORMACION DE
LAS NACIONES UNIDAS

Giorgio PAGNANELLI
Director
UNIC Office for Italy and Malta
Palazzetto Venezia
Rome
Italy

Tel: 6780140, 6789907

UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA EL MEDIO AMBIENTE

Maxime FERRARI
Regional Director for Africa
UNEP Headquarters
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Tel: 520600 520380 333930
Telex: 22068

Anastase DIAMANTIDIS
Deputy Director
UNEP
Regional Office for Europe
Palais des Nations
Genève
Switzerland

Tel: 985850
Telex: 28877

Tihomir BARISIC
UNEP Consultant
ILMR - IAEA
Musée Océanographique
Monte Carlo
Principality of Monaco

Tel: (93) 30 15 14

Hratch H. KOUYOUMJIAN
UNEP Consultant
Head, Marine Research Centre
National Council for Scientific
Research
P.O. Box 123
Jounieh
Lebanon

Tel: 934763

Marinos YEROULANOS
UNEP Consultant
Lykiou 10
Athens 10674
Greece

Tel: 7243944 7244642
Telex: 215546 GR

Budislav VUKAS
UNEP Consultant
Faculty of Law
Zagreb University
41000 Zagreb
Yugoslavia

Tel: 041 423 555

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES Y NO GUBERNAMENTALES

OSLO AND PARIS COMMISSION
COMMISSION D'OSLO ET DE PARIS
COMISION DE OSLO Y DE PARIS

Didier DESTREMAU
Vice-Chairman of the Paris Commission
48 Carey Street
London WC2A 2JE
United Kingdom

Tel: 242 0027
Telex: 21185 BOSPAR G

ACCORD TRIPARTIE RAMOGE
TRIPARTITE RAMOGE AGREEMENT
ACUERDO TRIPARTITO RAMOGE

J. Jean-Claude MOREAU
Président de la Commission RAMOGE
Ministère des Relations Extérieures
Direction des Affaires Economiques et
Financières - AFFAIRES GENERALES -
37, Quai d'Orsay
75007 Paris
France

Tel: 555 95 40 p. 6434

INTERNATIONAL COMMISSION FOR
SCIENTIFIC EXPLORATION OF
THE MEDITERRANEAN SEA
COMMISSION INTERNATIONALE POUR
L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE
DE LA MER MEDITERRANEE
COMISION INTERNACIONAL PARA LA
EXPLORACION CIENTIFICA DEL
MAR MEDITERRANEO

S.E. M. Cesar C. SOLAMITO
Vice-Président
ICSEM
16, Boulevard de Suisse
Principauté de Monaco

Tel: 30.38.79 - 30.33.71
Telex: 469037 REMONA MC

M. Alain VATRICAN
c/o ICSEM
16, Boulevard de Suisse
Principauté de Monaco

INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION
ORGANISATION JURIDIQUE
INTERNATIONALE
ORGANIZACION JURIDICA
INTERNACIONAL

Mario GUTTIERES
President
IJO
Via Barberini 3
00187 Rome
Italy

Tel: 474 2117
Telex: 614046 IJO I

Giulio MURANO
Head, External Relations Unit
IJO
Via Barberini 3
00187 Rome
Italy

Tel: 474 2117
Telex: 614046 IJO I

Lena PETERS
Environmental Law and Policy Unit
IJO
Via Barberini 3
00187 Rome
Italy

Tel: 474 2117
Telex: 614046 IJO I

INTERNATIONAL UNION FOR
CONSERVATION OF NATURE
AND NATURAL RESOURCES
UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE
ET DE SES RESSOURCES
UNION INTERNACIONAL PARA
LA CONSERVACION DE LA
NATURALEZA Y SUS RECURSOS

Danny ELDER
Marine Programme Officer
IUCN
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 GLAND
Switzerland

Tel: 64 71 81
Telex: 22618 IUCN CH

Judy DE GRISSAC
IUCN
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 GLAND
Switzerland

Francesca NAZZARO
IUCN
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 GLAND
Switzerland

Pam FERNQUIST
Marine Programme Assistant
IUCN
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 GLAND
Switzerland

UNITED TOWNS ORGANIZATION
FEDERATION MONDIALE DES
VILLES JUMELEES-CITES UNIES
FEDERACION MUNDIAL DE
CIUDADES HERMANADAS

Jose MARTI
Directeur du Centre Spécialisé
de la FMVJ
Le Secretariat pour la Protection
de la Méditerranée de Barcelone
FMVJ
P. Circunvalación
Barcelona

Tel: 3194350

GREENPEACE INTERNATIONAL

Xavier PASTOR
Greenpeace International
Paseo Marítimo 44
Palma de Mallorca

Tel: (971) 400525

FRIENDS OF THE EARTH
INTERNATIONAL
AMIGOS DE LA TIERRA

Humberto DA CRUZ
Co-ordinator
Friends of the Earth
Mediterranean Programme
Avenida Betanzos 55-11
Madrid 28029
España

Tel: 443 3816

Javier OLIVARES
Friends of the Earth International
Mediterranean Commission
Avenida Betanzos 55-11
Madrid 28029
España

Tel: 443 4816

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE
CENTROS DE ACTIVIDADES REGIONALES DEL PLAN DE ACCION PARA EL MEDITERRANEO

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN
CENTRE REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LES HYDROCARBURES EN
MEDITERRANEE
CENTRO REGIONAL DE LUCHA
CONTRA LA CONTAMINACION
POR HIDROCARBUROS EN
EL MEDITERRANEO

Michel VOIRIN
Director
R.O.C.C.
Manoel Island
Malta

Tel: 37396/7/8
Telex: 1464 UNROC MW

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE
POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS
PRIORITAIRES
CENTRO DE ACTIVIDADES
REGIONALES PARA EL PROGRAMA
DE ACCIONES PRIORITARIAS

Arsen PAVASOVIC
Director
PAP/RAC
Town Planning Institute
Kraj sv. Ivana 11, P.O. Box 74
58000 SPLIT
Yugoslavia
Tel: 43.499
Telex: 26477 YU URBS

REGIONAL ACTIVITY CENTER
FOR THE BLUE PLAN
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE
POUR LE PLAN BLEU
CENTRO DE ACTIVIDADES
REGIONALES PARA EL
PLAN AZUL

Michel BATISSE
President of the RAC/BP
c/o CEFIGRE
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France
Tel: 74 26 00
Telex: 461311 CEFIGRE

Michel GRENON
Directeur scientifique du Plan Bleu
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
France

Tel: 74 26 00
Telex: 461311

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
Directeur, SPA/RAC
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE
POUR LES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES
CENTRO DE ACTIVIDADES
REGIONALES PARA LAS ZONAS
ESPECIALMENTE PROTEGIDAS

Salem HADJ ALI /
Institut National Scientifique
et technique d'océanographie et
de pêche
2025 SALAMMO
Tunisie
Tel: 275.632 276.364
Telex: 14739 MEDRAP TN

ANNEXE IIMESSAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE,
S.E. MONSIEUR FRANCESCO COSSIGA

Monsieur le Directeur exécutif du PNUE, Monsieur le Président du Conseil régional de Ligurie, Monsieur le Maire de Gênes, Messieurs les ministres et représentants des pays méditerranéens réunis à Gênes, Mesdames et Messieurs qui participez à cette cérémonie d'ouverture,

C'est pour moi un grand plaisir que de pouvoir vous souhaiter à tous la bienvenue en Italie et dans l'une des villes maritimes les plus glorieuses de la péninsule, à l'occasion de cette importante réunion d'hommes politiques, d'administrateurs, de fonctionnaires internationaux, d'hommes de science et de techniciens, réunis ici pour poursuivre dans l'harmonie un effort de collaboration qui a déjà permis d'obtenir des résultats positifs dans la défense de notre mer commune, la mer Méditerranée, de ses richesses et des valeurs qui s'y rattachent.

La Réunion qui s'ouvre aujourd'hui à Gênes offre l'occasion de célébrer le dixième anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée. Permettez-moi de former le vœu que cela ne permettra pas seulement d'enregistrer les progrès accomplis dans la lutte contre des fléaux communs, mais qu'à l'aube d'une nouvelle décennie d'application du Plan d'action, cette réunion sera l'occasion d'une nouvelle prise de conscience et d'un nouvel engagement solidaire pour une relance des idées, des activités et autres contributions qui sont nécessaires pour atteindre les buts fixés dans la Convention de Barcelone et les protocoles qui lui ont fait suite.

Au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à son Groupe de coordination ainsi qu'aux organes et aux structures qui ont été créés ou sont prévus dans chaque pays pour répondre à l'exigence d'une collaboration écologique afin de protéger la Méditerranée, incombe maintenant la tâche d'entreprendre une nouvelle et importante phase d'activité, en tirant profit de l'expérience acquise et du potentiel de coopération dont ils disposent désormais.

Je me réjouis de voir la République italienne associée à cet effort, qu'il s'agisse des organes de gouvernement ou des services administratifs à l'échelon de l'Etat ou des pouvoirs locaux ou des équipes d'universitaires, de chercheurs et d'experts.

Au nom du peuple italien, j'adresse aux pays et organisations qui participent à la présente réunion de travail sur la Plan d'action pour la Méditerranée tous mes vœux de succès dans leurs travaux. Je suis certain que leurs efforts conjoints au cours des prochains jours marqueront une étape importante dans l'assainissement de la mer qui nous unit, pour le maintien du bien-être et du progrès de tous les peuples ici représentés.

ANNEXE III

DECLARATION LIMINAIRE DE M. MOSTAFA K. TOLBA, DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Je voudrais tout d'abord au nom du PNUE, souhaiter aux délégations la bienvenue à Gênes, une cité qui, outre qu'elle est le lieu de naissance de Christophe Colomb, possède un long et glorieux passé d'association avec les Etats et les autres villes maritimes de la Méditerranée. Il est donc juste qu'elle soit le lieu de la première réunion en Italie des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

Je voudrais, en particulier, adresser quelques paroles de bienvenue aux observateurs de la République populaire socialiste d'Albanie, pays qui participe pour la première fois à une réunion des Parties contractantes à la Convention sur la Méditerranée.

Je tiens aussi à exprimer tout spécialement mes remerciements et ma gratitude au peuple et au Gouvernement italiens, non seulement pour avoir accepté d'accueillir cette réunion, mais aussi pour leur appui constant et généraux au mouvement de sauvegarde de la Méditerranée.

Messieurs les délégués, c'est pour moi un plaisir que d'adresser, à cette occasion, mes vifs remerciements à M. Stjepan Keckes et à ses collègues, les architectes du Plan d'action pour la Méditerranée et du Programme pour les mers régionales dans son ensemble, qui sont considérés à tous égards comme l'un des exemples les plus réussis de coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

Monsieur le Président, notre premier accord sur l'environnement, le Plan d'action pour la Méditerranée, a maintenant 10 ans. Cet anniversaire vient à propos pour nous permettre de faire un bilan non seulement des succès et des réalisations, mais aussi des déceptions et des échecs. C'est également une occasion tout indiquée de faire des plans pour la décennie à venir.

Le PNUE considère que cette réunion se situe à un moment critique de la brève histoire du Plan d'action pour la Méditerranée, car à notre avis, le Plan d'action, tout comme la mer qu'il vise à protéger, ne se porte pas aussi bien qu'il le devrait.

Nous savons tous que le PNUE mentionne fréquemment le Plan d'action pour la Méditerranée comme l'une de ses réalisations les plus remarquables. Dans des conditions très difficiles, de nombreux résultats ont été obtenus en très peu de temps. Le Plan d'action est devenu un modèle, non seulement pour les autres accords du PNUE sur les mers régionales, mais aussi pour d'autres accords internationaux qui s'adressent à une vaste gamme de problèmes écologiques. Et les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action servent de critères pour apprécier la mise en application des autres accords. Dans tous les domaines - technique, scientifique, juridique et surtout politique - le Plan a établi des normes très élevées. Les Etats méditerranéens nous ont confirmé dans notre conviction que les gouvernements seraient disposés à placer leur souci commun de l'environnement au-delà des divisions politiques.

Ainsi donc, s'il peut sembler qu'aujourd'hui je porte un jugement quelque peu critique sur la situation, c'est simplement par rapport aux objectifs élevés fixés par les gouvernements à Barcelone, lorsqu'ils ont adopté la Convention, puis les protocoles.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, aborder quelques questions particulières.

Premièrement : Les Parties contractantes ont créé un dispositif qui n'est pas encore pleinement utilisé. La Convention elle-même donne généralement satisfaction; les instruments juridiques ont fait l'objet d'une approbation quasi universelle; la qualité des informations scientifiques est élevée; un secrétariat, et tout un ensemble d'unités administratives et d'institutions de soutien sont en place et fonctionnent. Et cependant, cette structure organisationnelle très élaborée risque d'être considérée comme une façade. C'est comme si dans un magasin tout était dans la vitrine et qu'il n'y avait rien à vendre sur les étagères à l'intérieur.

Certes, des progrès ont été réalisés au cours des dix dernières années.

Ces progrès se situent surtout dans le domaine de la surveillance scientifique, mais nous continuons à ne pas disposer de connaissances suffisantes sur le mouvement complexe des masses d'eau de la Méditerranée et en particulier sur leur rôle dans le transport et la répartition des polluants. Cette lacune doit être comblée d'urgence.

MED-POL, le Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée, est à la base du Plan d'action. Grâce à la coopération, il a été possible d'effectuer une évaluation globale de la pollution microbienne des plages, des parcs à coquillages et des eaux d'élevage de fruits de mer et de la pollution des produits de la mer par le mercure. C'est là un important succès à l'actif de vos savants et de vos institutions scientifiques. Cependant, l'objectif qui consiste à obtenir

des données régulières à partir d'un réseau de surveillance à l'échelle du bassin n'a pas encore été atteint. Les informations fournies sur les sources, les niveaux, les cheminements et les effets des polluants par les 80 institutions nationales de recherche compétentes qui constituent le réseau du MED-POL n'ont pas encore permis d'établir des bases solides pour entreprendre une action efficace sur plusieurs autres fronts. Vous conviendrez sans nul doute qu'il faudrait accroître les ressources en vue d'améliorer le courant d'informations sur le plan quantitatif.

Il est encourageant pour nous de constater que les données fournies par MED-POL sont de la plus haute qualité. Ce programme a assurément une nouvelle voie en mettant en évidence la menace que constituent les sources de pollution telluriques. Cependant, il est urgent de mettre à jour l'étude de 1978 qui a été la base du Protocole contre la pollution d'origine tellurique. Depuis lors, de nouvelles générations de polluants chimique ont fait leur apparition. Le PNUE s'est félicité de la rapidité avec laquelle le Protocole a été ratifié. Mais nous sommes déçus par le fait que de nombreux Etats montrent peu d'empressement à adopter les critères, ayant force juridique obligatoire, proposés par le PNUE, de concert avec l'OMS et la FAO. Ces critères n'ont pas été contestés et aucune formule de rechange n'a été proposée, mais aucune mesure n'a non plus été prise. J'espère qu'à la présente réunion, la décision sera prise d'adopter ces critères. Si tel n'est pas le cas, quels autres critères faudrait-il proposer ? Et si ce n'est pas maintenant, à quel moment ?

Deuxièmement : Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les pays qui ont en commun une mer dont les eaux ne se renouvellent que tous les 80 ans permettent encore que l'on y déverse chaque année 10 milliards de tonnes de déchets ménagers et industriels, selon les estimations. Aucune mer, en particulier aucune mer fermée, ne peut résister à une pareille agression. Et si l'on peut affirmer avec certitude que la mer ouverte est encore relativement peu touchée, un grand nombre de régions côtières sont fortement polluées. Comme vous le savez, les zones côtières sont les zones les plus productives de la mer. Il faut de toute urgence élaborer au moins un nouveau protocole sur l'exploration et l'exploitation au large.

Si le manque de connaissances scientifiques peut laisser planer des doutes sur les cheminements et les effets à long terme de certains polluants, ce n'est manifestement pas le cas pour les eaux usées. Les gouvernements réunis à Gênes devraient s'efforcer de réduire ce type de pollution, ce qui serait un premier pas vers son élimination totale. C'est une tâche qui n'est pas au-dessus de nos connaissances techniques ou de nos ressources financières. Si les gouvernements continuent à montrer aussi peu d'empressement à le faire, le public continuera à avoir des doutes sur leur engagement à l'égard de la protection de la mer.

En ce qui concerne les autres polluants, tout en reconnaissant que de nouvelles activités de recherche scientifique approfondie et de surveillance sont indispensables, le PNUÉ insiste sur la nécessité d'une action immédiate pour réduire progressivement la pollution industrielle grave.

Nous nous réjouissons que dans la phase II de MED-POL, l'accent soit mis sur la recherche systématique, mais ce n'est certainement pas une excuse pour ne pas agir. Il est bien évident que dans le monde entier, lorsqu'il est question de prendre des mesures de contrôle qui semblent coûteuses ou d'adopter des règlements qui sont d'une application politique délicate, les gouvernements invoquent immédiatement la nécessité de poursuivre la surveillance et d'entreprendre de nouvelles recherches. Cela devient une échappatoire, un prétexte pour ne pas agir. Si l'on veut que la Convention de Barcelone aboutisse à des résultats, il faut dépasser le stade de la surveillance et de l'évaluation. Tant que les Parties contractantes ne seront pas disposées à appliquer les résultats de leur recherche et à dire "Oui, nous en savons déjà assez pour adopter des règlements et des mesures à l'échelon national", la Méditerranée et les zones côtières qui l'entourent continueront d'être malade et leur état ira en s'aggravant. L'évaluation ne constitue pas une fin en soi. C'est, comme vous en êtes pleinement conscients, j'en suis sûr, un premier pas vers l'élaboration d'une politique appropriée et vers la planification et l'application des mesures requises. Il arrive en moment où nous en savons assez pour demander qu'une réglementation soit adoptée dans certains domaines. Mais quand vient ce moment, bien souvent il ne se passe rien. Et nous en revenons alors à l'évaluation.

Je tiens à rappeler aux gouvernements qu'ils sont devenus parties à la Convention de Barcelone pour bénéficier de recherches et d'actions conjointes. L'occasion est ainsi offerte à chaque pays d'utiliser cette mer de façon plus viable. Le but de l'évaluation a été de permettre aux gouvernements d'établir des bases plus solides dans l'intérêt de leurs économies respectives. Une mer morte - une mer polluée - et des zones côtières dégradées ne présentent plus d'intérêt pour personne. Pourquoi les gouvernements ne donnent-ils pas suite aux résultats des recherches effectuées ? Je reconnais qu'il est toujours moins coûteux de ne rien faire tout de suite, en espérant que les problèmes disparaîtront. Mais les problèmes ne disparaîtront pas, et il ressort des évaluations effectuées chaque année que plus nous attendons et plus notre folie nous coûtera cher. L'intérêt bien compris de chacun - l'intérêt pour l'avenir - doit nous encourager à agir. Il ne saurait être une excuse pour ne rien faire.

Troisièmement : Je suis certain que les gouvernements partagent notre découragement devant les retards pris et les obstacles rencontrés dans l'application du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires. Pourtant, la première phase du Plan bleu nous a présenté une intéressante image de ce bassin méditerranéen, façonné par l'histoire commune de pays qui ont tant de valeurs en commun mais qui hésitent ou tardent encore à reconnaître leur identité commune et leur avenir commun.

Le sort de la Méditerranée dépendra des stratégies de développement nationales. Il est absolument essentiel d'élaborer des stratégies qui tiennent pleinement compte de la nécessité de conserver les ressources communes. C'est pourquoi, le PNUE invite instamment les Etats à prendre dûment en considération les scénarios de développement qui découleront du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires. A notre avis, une attention particulière devrait être accordée aux domaines qui sont relativement peu développés, tels que l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'aquaculture et les énergies renouvelables.

Quatrièmement : Il faudrait aussi s'efforcer bien davantage de créer des aires protégées. Nous sommes particulièrement soucieux de voir les Parties contractantes prendre des mesures immédiates pour protéger les zones qui présentent une importance écologique spéciale et les mammifères marins menacés de disparition.

Cinquièmement : Même si l'évidence s'impose qu'une action véritablement multilatérale est le seul moyen efficace de protéger la mer commune, le Plan d'action a été trop souvent considéré comme un programme autonome. Les programmes de développement nationaux ont été généralement élaborés indépendamment les uns des autres et n'ont pas reflété les priorités et les engagements du Plan d'action.

Sixièmement : Je pense que nous avons aussi perdu de vue le fait que le Plan d'action répondait dans une large mesure aux inquiétudes du grand public au sujet de "l'état de santé" de la Méditerranée. Si l'on ne veille pas davantage à ce que le public reste convaincu de la valeur d'une action internationale, le plan perdra tout appui. Le meilleur moyen de lui conserver cet appui est de faire la preuve des avantages pratiques qui peuvent en découler.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le rôle de catalyseur que le PNUE joue en Méditerranée tire à sa fin. Nous avons consacré au total plus de 8 millions de dollars à l'élaboration du Plan d'action pour la Méditerranée et une infrastructure a été créée, qui correspond à la complexité de la situation.

Cependant, lorsque nous considérons que le montant total des contributions que le Plan d'action reçoit par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale s'élève à quelque 4 millions de dollars par an, tout en sachant que les institutions nationales concernées fournissent d'autres ressources en nature, et que nous considérons en même temps que le but du Plan est de protéger une mer qui nourrit plus de 200 millions de personnes, l'appui financier apparaît dérisoire. En l'état actuel des choses, cet appui est sans commune mesure avec l'ampleur du problème. Le contrôle des sources de pollution telluriques exigera, à lui seul, un engagement plus important de la part des gouvernements, de l'industrie et des autorités locales, dans un effort de participation à l'échelon de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Un danger commun nécessite une défense commune, non pas sur le papier mais dans la réalité concrète.

Les gouvernements méditerranéens ont le dispositif qu'il leur faut pour mettre leurs activités nationales et bilatérales en harmonie avec le Plan d'action. Les obligations internationales doivent se traduire sur le plan des lois et de la pratique nationales. Les dispositions de la Convention doivent être intégralement appliquées. Des normes communes doivent être adoptées. Les programmes nationaux de surveillance doivent devenir opérationnels dans tous les Etats côtiers. Un courant régulier d'informations doit être assuré dans le domaine de la surveillance. Des plans nationaux d'intervention d'urgence doivent être mis au point dans chaque Etat et le public doit être davantage informé des résultats positifs obtenus, par un effort plus important de relations publiques.

Pour marquer votre détermination commune de donner suite aux résultats du Plan, je crois qu'il serait approprié que vous adoptiez une déclaration qui mettrait véritablement ce plan au service des peuples de la région. J'ai pris l'initiative de vous faire distribuer un projet de déclaration en ce sens.

Je vous propose aussi d'adopter un programme d'action énonçant des objectifs clairement définis pour la décennie à venir. Outre l'accélération de certains éléments du Plan d'action que j'ai précédemment mentionnés, ces objectifs devraient comprendre :

- la construction d'installations pour la collecte des résidus pétroliers dans tous les grands ports;
- la construction d'usines de traitement des eaux usées dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants;
- la construction d'installations appropriées d'évacuation des eaux usées dans toutes les agglomérations de plus de 10 000 habitants;
- la prise de dispositions qui assurent le plein accès des pays en développement à la technologie et à l'expertise existant dans le domaine de l'océanographie et du contrôle de la pollution.

S'ils sont effectivement appliqués, cette déclaration et ce programme d'action permettront de donner effet au Plan d'action.

Le dixième anniversaire de la Conférence de Barcelone offre aux Parties contractantes l'occasion de reconfirmer les objectifs du Plan d'action méditerranéen et leur engagement d'agir en collaboration.

Vous disposez de la structure organisationnelle et du savoir-faire voulus, et vous avez, je le crois, la volonté politique nécessaire pour mettre en oeuvre le Plan d'action tel que les pères fondateurs l'ont conçu, lors de la Conférence de Barcelone. La présente réunion est véritablement l'occasion de maintenir le Plan d'action méditerranéen au premier rang des instruments adoptés dans le domaine de l'environnement, auquel tous les autres se réfèrent et dont ils s'inspirent. Je suis certain que vous mettrez cette occasion à profit.

ANNEXE IV

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux
6. Pouvoirs
7. Débat général sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée 1975-1985.
8. Rapport du Directeur exécutif sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée en 1984 et 1985 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1986-1987, avec leurs incidences financières.
9. Convention - cadre relative à la protection de l'environnement méditerranéen et protocoles y relatifs ainsi que leurs annexes:
 - a) Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
 - b) Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.
 - c) Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.
 - d) Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.
 - e) Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée.
 - f) Autres questions juridiques.

10. Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin Méditerranéen:
 - a) Plan Bleu
 - b) Programme d'actions prioritaires
 - c) Aires spécialement protégées
11. Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (MED POL Phase II):
 - a) Surveillance continue
 - b) Recherche
 - c) Application scientifique et technique des Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux opérations d'immersion
 - d) Critères de la qualité du milieu
12. Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action:
 - a) Coordination
 - b) Réunions
 - c) Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
 - d) Formation et échange d'information
 - e) Le système des Centres d'activités régionales
 - f) Position du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
 - g) Amendements au règlement financier
 - h) Adoption du budget et des contributions pour la période biennale 1986-1987
13. Date et lieu de la 5ème Réunion ordinaire des Parties Contractantes
14. Autres questions
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion.

ANNEXE V

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de Travail^{1/}

UNEP/IG.56/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/IG.56/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/IG.56/3	Rapport du Directeur Exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1984 et 1985, et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennal 1986-1987, avec les propositions budgétaires y relatives
UNEP/IG.56/3 Add.1	Progrès accomplis dans le cadre des autres programmes des mers régionales
UNEP/IG.56/4	La Plan d'Action pour la Méditerranée: Retrospective et prospective

Documents D'Information^{2/}

UNEP/IG.56/Inf.1	Liste des documents
UNEP/IG.56/Inf.2	Liste des participants
UNEP/IG.56/Inf.3	Les dix premières années du Plan d'Action pour la Méditerranée - Examen critique
UNEP/IG.56/Inf.4	Rapport sur l'état de la pollution en Méditerranée
UNEP/IG.56/Inf.5	La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et des instruments juridiques régionaux relatifs à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
UNEP/IG.56/Inf.6	Liste des alertes et accidents enregistrés entre août 1977 et décembre 1984 au Centre régional Méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
UNEP/IG.56/Inf.7	Rapport sur les activités du Centre régional Méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en 1984

^{1/} Disponible en Anglais, Arabe, Espagnol et Français

^{2/} Disponible en Anglais et Français

- UNEP/IG.56/Inf.8 Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée - statuts et fonctions
- UNEP/WG.91/5 Evaluation de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesures de lutte proposées
- UNEP/WG.104/5 Rapport sur la contribution des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée (Bruxelles, 23-26 octobre 1984)
- UNEP/WG.118/9 Rapport de la Troisième Réunion du groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL, Athènes, 27-31 mai 1985
- UNEP/WG.129/8 Rapport de la réunion conjointe des Structures focales nationales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires, Athènes, 6-9 mai 1985
- UNEP/WG.132/3 Report of the Meeting of Directors of United Nations Information Centres on the Mediterranean Action Plan, Athens, 23-25 April 1985 (anglais seulement)
- UNEP/WG.133/2 Report on the Consultation on Data processing requirements for the Mediterranean Action Plan, Athens, 14-15 March 1985 (anglais seulement)

Documents de Référence

- UNEP/IG.49/5 Rapport de la réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Athènes, 10-13 avril 1984
- UNEP/WG.118/3 Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme à long-terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - PHASE II) (1983-1985).
- UNEP/WG.118/4 Activités de surveillance et de recherche prévues pour 1986 et 1987 avec leurs incidences budgétaires.
- UNEP/WG.118/6 Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôle proposées.
- UNEP/WG.118/7 Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole.

- UNEP/WG.118/8 Progrès réalisés dans la mise en oeuvre technique du Protocole relatif aux opérations d'immersion par les navires et aéronefs et recommandations pour les activités futures.
- UNEP/WG.118/Inf.3 Rapport de Journées d'étude sur les proliférations anormales de méduses en Méditerranée (Athènes, 31 octobre - 4 novembre 1983).
- UNEP/WG.118/Inf.7 Report on intercalibration organized and co-ordinated by IAEA's International Laboratory for Marine Radioactivity (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.9 Status of reference methods for marine pollution studies (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.9/Corr.1 Status of reference methods for marine pollution studies (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.10 Dispositions légales, administratives et techniques pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les hydrocarbures.
- UNEP/WG.118/Inf.10/Add.1 Dispositions légales, administratives et techniques pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les hydrocarbures.
- UNEP/WG.118/Inf.13 Rapport sur la réunion OMS/PNUE sur les méthodes microbiologiques destinées à la surveillance de la qualité des eaux côtières (Athènes, 25-29 juin 1984).
- UNEP/WG.118/Inf.14 Report on the FAO/IAEA/UNEP expert consultation meeting on reference methods for the determination of chemical contaminants in marine organisms (Rome, 4-8 June 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.15 Rapport sur la réunion OMS/PNUE sur les méthodes microbiologiques destinées à la surveillance de la qualité des eaux côtières (Tunis, 12-16 novembre 1984).
- UNEP/WG.118/Inf.16 Report on the IOC/UNEP/CSIC intercalibration exercise for oil and petroleum hydrocarbons (Barcelona, 11-17 November 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.17 Report on the WHO/FAO/UNEP meeting on biological monitoring of methylmercury in Mediterranean populations (Zagreb, 17-21 September 1984) (anglais seulement).

- UNEP/WG.118/Inf.18 Report on the FAO/UNEP meeting on the toxicity and bioaccumulation of selected substances in marine organisms (Rovinj, 5-9 November 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.19 Report on the FAO/WHO/IOC/IAEA/UNEP meeting on the biogeochemical cycle of mercury in the Mediterranean (Siena, 27-31 August 1984) (anglais seulement).
- UNEP/WG.118/Inf.21 Rapport sur la réunion OMS/PNUE sur les méthodes microbiologiques destinées à la surveillance de la qualité des eaux côtières (Barcelona, 7-11 novembre 1983).
- UNEP/WG.118/Inf.22 Reports on the legal and/or administrative measures taken by the Contracting Parties relevant to the proposed interim environmental quality criteria for mercury in seafood and for coastal recreational waters, shellfish and shellfish-growing waters (anglais seulement).
- Report of the Seminar on the Aspects of the Prevention of Oil Pollution in the Mediterranean Sea, Concawe and E & P Forum, Athens, 11-13 February 1985 (anglais seulement)
- UNEP/WG.104/4 Add. 1 et Corr. 1 Mise en place d'installations de reception dans les Ports de la Méditerranée
- BUR/21 Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la Pollution de la mer Méditerranée contre la pollution, Athènes, 22-23 juin 1984
- BUR/22 Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la Pollution de la mer Méditerranée contra la pollution, Le Caire, 1-3 novembre 1984
- BUR/23 Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la Pollution de la mer Méditerranée contre la pollution, Tunis, 21-22 mars 1985
- BUR/24 Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractates à la Convention pour la Pollution de la mer Méditerranée contre la pollution, Athènes, 14-15 juin 1985

ANNEXE VI

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE
 POUR LA MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
 (en dollars E.U.)

Parties contractantes	Actuel	Contribution agréées	
	1985	1986	1987
Algérie	24,648	25,880	27,174
Chypre	2,165	2,273	2,386
Egypte	14,407	15,127	15,884
France	1,108,239	1,178,472	1,237,395
Grèce	72,384	76,234	80,046
Israël	50,801	53,341	56,008
Italie	709,407	722,149	758,256
Liban	6,080	6,384	6,703
Jamahiriya Arabe Libyenne	47,273	49,637	52,118
Malte	2,165	2,273	2,387
Monaco	2,165	2,273	2,387
Maroc	10,326	10,842	11,384
Espagne	328,664	352,779	370,418
République Arabe Syrienne	6,269	6,582	6,912
Tunisie	6,269	6,582	6,912
Turquie	61,560	64,638	67,870
Yougoslavie	86,375	90,694	95,228
SOUS-TOTAL	2,539,200	2,666,160	2,799,468
CCE	551,250	578,813	607,753
Pays hôte	400,000	400,000	400,000
TOTAL	3,490,450	3,644,973	3,807,221
Fonds pour l'environnement du PNUE	50,000	50,000	50,000

ANNEXE VII
MOUVEMENTS DE TRESORERIE REVISES 1984 - 1987
(en milliers de dollars E.U.)

	1984	1985	1986	1987	
	Chiffres réels	Chiffres révisés	Estimations	Estimations	
A. RECETTES					
<u>Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée</u>					
1.	Fonds non engagés au début de l'année	2 278	2 400	1 396	1 285
2.	Fonds engagés à la fin de l'année précédente	1 401	1 743	3 000	3 000
3.	Contributions non versées de l'année précédente	501	954	800	500
4.	Contributions dues pour l'année en cours	2 418	2 539	2 666	2 799
5.	Contributions versées pour l'année suivante	72	72	(72)	-
6.	Contributions non versées	(954)	(800)	(500)	(500)
7.	Contributions de la CEE	418	551	579	608
8.	Intérêt bancaire et recettes diverses	732	450	450	450
	Sous-total	6 794	7 909	8 319	8 142
<u>Contribution de contrepartie</u>					
9.	Contribution du pays hôte	400 (a)	806 (b)	400	400
	Contribution du pays hôte non versée	-	-	-	-
<u>Fonds pour l'environnement</u>					
10.	Contribution du PNUE	50	50	50	50
	Total A	7 194	8 715	8 769	8 592

(a) pour 1983
(b) pour 1984 et 1985

MOUVEMENTS DE TRESORERIE REVISES 1984 1987
(en milliers de dollars F.U.)
(suite)

	1984 Chiffres réels	1985 Chiffres révisés	1986 Estimations	1987 Estimations
B. DEPENSES				
1. Coûts du programme	2 542	3 778	4 020	4 185
2. Coûts de l'appui au programme	282	378	464	486
3. Coûts de l'appui au programme non comptés pour l'année précédente		(227)	(390)	(390)
Total B	2 824	3 929	4 094	4 281
A - B	4 370	4 786	4 675	4 311
C. ENGAGEMENTS REPORTES				
1. Coûts du programme	1 743	3 000	3 000	3 000
2. Coûts de l'appui au programme non comptés pour l'année précédente	227	390	390	390
Total C	1 970	3 390	3 390	3 390
D. SOLDE DES FONDS NON ENGAGES				
(A-B-C) reportés à la fin de l'année	2 400	1 396	1 285	921

ANNEXE VIII

BUDGET PROPOSE POUR 1986 ET 1987
(EN DOLLARS E.U.)

	1986	1987
<u>SECTION I</u>		
CHAPITRE 1 - Coordination	750,480	764,997
CHAPITRE 2 - Réunions	67,000	137,000
CHAPITRE 3 - MED-POL Surveillance	855,000	997,500
CHAPITRE 4 - MED POL Recherche	285,000	332,500
CHAPITRE 5 - Centre Régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	412,000	412,500
CHAPITRE 6 - Formation et échange d'information	170,000	185,000
<u>SECTION II</u>		
CHAPITRE 1 - Plan Bleu	765,000	600,000
CHAPITRE 2 - Programme d'actions prioritaires	521,000	561,000
CHAPITRE 3 - Aires spécialement protégées	195,000	195,000
GRAND TOTAL	4,020,480	4,185,497

SECTION I
CHAPITRE 1 - COORDINATION

	m/m	1986	1987
1. PERSONNEL			
(a) Experts/Personnel <u>1/</u> // <u>2/</u>			
- Coordonnateur - A. Manos (Italie) - D.2 Permanent	12	79,021	81,392
- Administrateur de Programme (hors classe) Spécialiste en sciences marines - L. Jeftic (Yougoslavie) P.5 Contrat de durée déterminée	12	65,608	67,576
- Administrateur de programme/Economiste - I. Dharat (Libye) P.4 Contrat de durée déterminée	12	56,546	58,242
- Administrateur de Programme (associé)/Spécialiste en sciences marines - F.S. Civili (Italie) P.2/P.3 Contrat de durée déterminée	12	43,137	44,431
- Spécialiste du traitement des données - K. Altiner (Turquie) P.2 Contrat de durée déterminée	12	36,870	37,976
- Chef du service Infoterra - P. Lees P.5 <u>3/</u>	2	10,935	
Total partiel 1 - (a)		292,117	289,617
(b) Consultants			
- Bibliothécaire	5	4,000	4,400
- Editeur	2	4,000	4,400
- Editeur scientifique		15,000	12,000
- Préparation de la documentation sur les aspects techniques et juridiques du Protocole sur la prévention de la pollution par l'exploration et l'exploitation au large		10,000	5,000
- Non spécifié (Contingence)		10,000	20,000
Total partiel 1 - (b)		43,000	45,800

1/ Recrutement international

2/ De plus, le poste de Fonctionnaire administratif - M. Marquet (France) P.2 Permanent 12m/m 1986 \$41,477, 1987 \$42,721 est rémunéré sur les coûts d'appui au Programme.

3/ UNEP Geneve

	m/m	1986	1987
(c) Appui administratif			
- Secrétaire (hors classe) Recrutement international, service mobile (en cours de recrutement)	12	33,563	34,906
- Assistante administrative - N. Zevelakis (Grèce) G.5 durée déterminée, recrutement local	12	14,192	15,611
- Assistante chargée de l'information - H. Maroudis Pissala (Grèce) G.5 durée déterminée, recrutement local	12	11,700	12,870
- Secrétaire bilingue - D. Voga (Grèce) G.4 durée déterminée, recrutement local	12	12,549	13,804
- Secrétaire bilingue - E. Varla (Grèce) G.4 durée déterminée, recrutement local	12	12,316	13,548
- Dactylographe bilingue - C. Papageorgopoulos (Grèce) G.3 durée déterminée, recrutement local	12	10,479	11,527
- Dactylographe bilingue, G.3 en cours de recrutement (local)	12	10,479	11,527
- Opératrice téléphone/Réceptionniste - E. Zaimis (Grèce) G.2 durée déterminée, recrutement local	12	9,989	10,988
- Chauffeur/Employé - D. Magiras (Grèce) G.2 durée déterminée, recrutement local	12	8,765	9,641
- Assistance temporaire	8	7,744	8,518
9 - Heures supplémentaires		6,357	6,990
Total partiel - c.		138,133	149,930
Sous-total 1		473,250	485,347

	m/m	1986	1987
<hr/>			
2. VOYAGES POUR AFFAIRES OFFICIELLES		45,000	50,000
<hr/>			
Total partiel 2		45,000	50,000
<hr/>			
3. SOUS-TRAITANCE			
- Formation linguistique et WANG		2,500	2,500
- Imprimerie (divers)		5,000	5,000
- Audio-visuel		5,000	5,000
- Non spécifié		20,000	20,000
<hr/>			
Total partiel 3		32,500	32,500
<hr/>			
4. MATERIEL			
(a) Matériel consommable		18,000	16,000
(b) Matériel non consommable			-
- Matériel pour le traitement des données			-
1 Terminal		4,000	-
Equipement anti-feu		2,600	-
- Matériel audio-visuel (projecteurs, écran)		5,000	-
- Non spécifié		5,000	5,000
<hr/>			
Total partiel 4 (a) and (b)		34,600	21,000
<hr/>			
5. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX			
- Loyer		49,630	54,600
- Entretien		11,500	12,650
<hr/>			
Total partiel 5		61,130	67,250
<hr/>			

	m/m	1986	1987
6. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL (machines à écrire, Xerox, ordinateur, voiture officielle)		30,000	33,000
Total partiel 6		30,000	33,000
7. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		10,000	11,000
total partiel 7		10,000	11,000
8. DIVERS			
(a) Téléx, Téléphone, affranchissements postaux et fret		55,000	55,000
(b) Dépenses de représentation		4,000	4,400
(c) Divers		5,000	5,500
Total partiel 8		64,000	64,900
TOTAL CHAPITRE I		750,480	764,997

(SECTION I)
CHAPITRE 2 - REUNIONS

	1986	1987
- Réunions du Bureau	12,000	12,000
- Réunions conjointes des Points focaux nationaux du Plan Bleu et du PAP	30,000	30,000
- Réunion relative au programme d'aide bilatérale et multilatérale	10,000	-
- Réunions d'experts sur les aspects techniques du Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large (2)	15,000	15,000
- Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes	-	80,000
TOTAL CHAPITRE 2	67,000	137,000

(SECTION I)
CHAPITRE 3 - MED POL - SURVEILLANCE CONTINUE

		1986		1987
1. PERSONNEL <u>A/</u>				
<u>Experts/Consultants</u>				
- Expert FAO des pêches, P-5	12mm	65.000	12mm	67.000
- Spécialiste OMS, P-5	12mm	73.000	12mm	75.000
- Technicien d'entretien AIEA, P-3	12mm	60.000	12mm	62.000
<u>Appui administratif</u>				
- Secrétaire FAO, Athènes, recr.local G-4	12mm	12.000	12mm	14.000
- Secrétaire OMS, Athènes, recr.local G-4	12mm	14.000	12mm	15.000
- Secrétaire OMS, Copenhag., recr.loc.G-4	6mm	8.000	6mm	9.000
- Laborantine AIEA, Monaco, recr.local G-5	12mm	25.000	12mm	27.000
Total pour cet élément		257.000		269.000
2. VOYAGES <u>B/</u>				
- OMS		10.000		10.000
- FAO		10.000		10.000
- COI/UNESCO		5.000		5.000
- OMM		5.000		5.000
- AIEA		20.000		20.000
Total pour cet élément		50.000		50.000

A/ Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

B/ Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

	1986	1987
3. SOUS-TRAITANCE		
- Inter-étalonnage des méthodes d'analyse des hydrocarbures de pétrole (par l'intermédiaire de la COI)	6.000	-
- Impression des actes des Huitièmes Journées d'étude CIESM/COI/PNUE (CIESM par l'intermédiaire du secrétariat)	-	15.000
- Assistance octroyée dans le cadre d'accords	316.600	431.000
Total pour cet élément	322.600	446.000
4. REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES		
<u>Réunions:</u>		
- Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique	40.000	45.000
<u>Formation:</u>		
- Formation en cours d'emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)	80.000	70.000
<u>Bourses:</u>		
- Bourses accordées pour la participation aux réunions suivantes:		
- Huitièmes journées d'études CIESM/COI/PNUE	30.000	-
- Réunion consultative pour évaluer les résultats des activités de surveillance	-	30.000
- Réunion consultative sur la surveillance de la pollution d'origine tellurique (OMS)	-	15.000
- Autres réunions	30.000	25.000
Total pour cet élément	180.000	185.000

	1986	1987
5. MATERIEL <u>C/</u>		
Consomptible		
- Pièces détachées pour le service commun d'entretien (par l'intermédiaire de l'AIEA)	23.000	25.000
Non-consomptible		
- Matériel de laboratoire (destiné au LIRM)	18.000	17.500
Total pour cet élément	41.000	42.500
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX <u>D/</u>	-	-
Total pour cet élément	-	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL <u>E/</u>		
- AIEA	1.800	2.000
Total pour cet élément	1.800	2.000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS <u>F/</u>		
- AIEA	1.300	1.500
Total pour cet élément	1.300	1.500
9. DIVERS <u>G/</u>		
- AIEA	1.300	1.500
Total pour cet élément	1.300	1.500
TOTAL GENERAL	855.000	997.500

C/ Matériel dont la livraison a été convenue en vertu des accords indiqués à la section 3 (Sous-traitance).

D/ Aucun coût direct pour le MED POL.

E/ Cette rubrique ne porte que sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien du matériel utilisé par le LIRM dans le cadre du service commun d'entretien.

F/ Les frais de traduction et d'impression des documents du PNUE relatifs au MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

G/ Les dépenses des diverses rubriques liées au MED POL et effectuées par le PNUE sont inscrites au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée.

(SECTION I)
 CHAPITRE 4 - MED POL - RECHERCHE

	1986	1987
CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE		
Activité A	35.000	36.000
B	16.000	18.000
C	16.000	18.000
D	25.000	36.000
E	16.000	18.000
F	20.000	26.000
G	20.000	26.000
H	25.000	26.000
I	12.000	20.000
J	14.000	12.000
K	25.000	30.000
L	25.000	30.000
Sous-total	249.000	296.000
REUNIONS		
Activité A	12.000	-
D	12.500	12.500
H	12.000	-
L (deux réunions)	-	24.000
Sous-total	36.000	36.500
TOTAL GENERAL	285.000	332.500

(SECTION I)
CHAPITRE 5 - CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

	m/m	1986	m/m	1987
1. PERSONNEL				
(a) Experts				
- Directeur P-5	12	66,000	12	67,980
- Expert technique (P-4)	12	62,400	12	64,270
- Directeur Adjoint/Admin. (P-4)	12	58,000	12	59,740
(b) - Consultants		4,300		4,700
(c) Assistance administrative				
- Chargé de l'information	12	21,700	12	23,870
- Secrétaire bilingue	12	16,900	6	18,590
- 2 Employés de bureau/dactylo/opératrices, telex	24	30,200	24	33,220
- Concierge	12	12,500	12	13,950
2. VOYAGES		15,000		15,000
3. SOUS-TRAITANCE		-		-
4. (a) BOURSES		10,000		6,000
(b) REUNIONS		77,000		69,000
5. MATERIEL		8,000		5,500
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX				
(a) Location		-		-
(b) Entretien des locaux		1,000		1,000
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		5,000		5,680
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		-		-
9. DIVERS		24,000		24,000
TOTAL CHAPITRE 5.		412,000		412,500

CHAPITRE 6 - FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATION

	1986	1987
- Cours de formation	90,000	90,000
- Stagiaires à l'Unité de coordination	13,000	15,000
- Brochures nationales	25,000	25,000
- Compendium sur l'aide bilatérale et multilatérale relative aux objectifs du PAM	-	10,000
- MEDWAVES du Med (anglais/français) six numéros par an	20,000	20,000
- affiche sur la protection de la Méditerranée	10,000	15,000
- Divers	12,000	10,000
TOTAL CHAPITRE 6	170,000	185,000

(SECTION II)
CHAPITRE I - PLAN BLEU

A. Ventilation par rubrique	1986	1987
1. PERSONNEL		
(a) <u>Experts</u>		
Directeur scientifique	90,000	90,000
Chercheurs (trois)	180,000	150,000
(b) Consultants	85,000	20,000
Assistant chargé de l'information		
Mathématicien		
Analyste en traitement des données	75,000	80,000
(c) Appui administratif	pays hôte	pays hôte
2. VOYAGES	40,000	25,000
3. SOUS-TRAITANCE	80,000	40,000
4. REUNIONS		
- Comité directeur	10,000	10,000
- Autres réunions	50,000	60,000
5. MATERIEL	90,000	50,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	pays hôte	pays hôte
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL	pays hôte	pays hôte
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	30,000	50,000
9. DIVERS	35,000	25,000
TOTAL CHAPITRE I SECTION II	765,000	600,000

(SECTION II)
CHAPITRE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES

A. Ventilation par rubrique	1986	1987
1. PERSONNEL		
(a) Experts		
Directeur	pays hôte	pays hôte
UN Directeur Adjoint 12 m/h	18.000	18.000
(b) Consultants	169.000	169.000
(c) Appui administratif - personnel à temps partiel	23.000	23.000
Par activité		
Assistance administrative générale	pays hôte	pays hôte
2. VOYAGES	21.000	22.000
3. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE	24.000	42.000
4. REUNIONS, FORMATION	188.000	190.000
5. MATERIEL		
- Consomptible	2.000	4.000
- Non consomptible	5.000	20.000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	pays hôte	pays hôte
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL	pays hôte	pays hôte
(a) Matériel appartenant à l'ONU	5.000	6.000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	50.000	50.000
9. DIVERS	16.000	17.000
TOTAL CHAPITRE 2 SECTION II	521.000	561.000

(SECTION II)
CHAPITRE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

B. Ventilation par activité

Activité	1986	1987
Coordination et appui généraux	81.000	81.000
1. Répertoire des institutions et des experts	6.000	23.000
2. Mise en valeur des ressources en eau dans les îles méditerranéennes et les régions littorales isolées	60.000	50.000
3. Planification et gestion intégrées des zones littorales	42.000	58.000
4. Rénovation et reconstruction des établissements historiques	50.000	69.000
5. Aménagement des zones sismiques	38.000	33.000
6. Gestion, collecte et rejet des déchets solides et liquides	56.000	57.000
7. Promotion de la protection des sols	40.000	26.000
8. Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement	40.000	44.000
9. Aquaculture méditerranéenne	30.000	21.000
10. Sources renouvelables d'énergie	40.000	44.000
11. Evaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones côtières	28.000	40.000
12. Rapports entre les zones côtières et l'arrière-pays	10.000	15.000
TOTAL	521.000	561.000

SECTION II
CHAPITRE 3 - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

	m/m	1986	m/m	1987
1. PERSONNEL				
(a) Experts				
- Experts (financié par le ASP/CAR)	12	70,206	12	72,400
- Documentaliste	12	43,194	12	44,490
(b) Consultants		15,000		15,000
Appareil Administratif				
- Secrétaire	12	14,000	12	15,560
2. VOYAGES		7,500		7,500
3. SOUS-TRAITANCE		25,600		20,550
4. REUNIONS		-		-
5. MATERIEL				
- Non consommable		2,000		2,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		pays hôte		pays hôte
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		4,000		4,000
8. FRAIS D'IMPRIMERIE DES RAPPORTS		2,000		2,000
9. DIVERS				
- Communications, affranchissements postaux		7,500		7,500
- Représentation		2,000		2,000
- Divers		2,000		2,000
TOTAL CHAPITRE 3 SECTION II		195,000		195,000
TOTAL GENERAL		4,020,480		4,185,497

Note

D'après les propositions présentées dans le document UNEP/IG.56/3, paragraphe 149, dont le présent rapport a pris note aux paragraphes 149 à 151, les références au fondement juridique de chaque activité est indiqué ci-dessous:

Section I

Chapitre I - Coordination	Art. 13 de la Convention
Chapitre 2 - Réunion requises en vertu de la Convention et des Protocoles	Art. 13 de la Convention
Chapitre 3 - Surveillance continue du programme MED POL	Art. 10 de la Convention Art. 8 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique
Chapitre 4 - Recherche du programme MED POL	Art. 11.2 de la Convention Art. 9 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique
Chapitre 5 - Centre régional de lutte contre la Pollution par les hydrocarbures	Art. 7 du Protocole sur les cas de situation critique
Chapitre 6 - Formation et échange de renseignements	Art. 11.3 de la Convention

Section II

Chapitre 1 - Plan Bleu	Plan d'action pour la Méditerranée
Chapitre 2 - Programme d'actions prioritaires	Plan d'action pour la Méditerranée
Chapitre 3 - Aires spécialement protégées	Plan d'action pour la Méditerranée